Quatre-vingt-troisième année. — N° 219. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 16 Septembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté portant nominations (conseil d'Etat) (p. 9595).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 12 septembre 1951 portant désignation d'un ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Equateur (p. 9594).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 9595).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 28 août 1951 modifiant l'arrêté du 22 décembre 1949 fixant la composition du comité technique paritaire institué auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 9595).

Arrêté du 10 septembre 1951 relatif à la session extraordinaire du conseil de revision de la classe 1952 (p. 9595).

Arrêté du 10 septembre 1951 portant délégation de signature (p. 9595).

Arrêtés du 14 septembre 1951 relatifs au recrutement des ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées (p. 9596).

Arrêtés portant promotions et mises en disponibilité (constructions et armes navales et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 9596).

Décision portant nominations au grade d'aspirant de réserve du service de santé (p. 9596).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (armées de terre et de l'air) (modificatif et rectificatif) (p. 9597).

Liste des candidats admis à l'école de l'air (rectificatif) (p. 9597).

Liste des infirmiers nommés élèves officiers d'administration de réserve du service de santé militaire (rectificatif) (p. 9597).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décrets du 12 septembre 1951 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9597).

Arrêté du 14 septembre 1951 fixant les traitements applicables, à compter des 25 décembre 1950 et 1er mars 1951, à certaines catégories d'agents de la direction générale des douanes (p. 9597).

Arrêté du 14 septembre 1951 fixant les traitements applicables, à compter des 25 décembre 1950 et 1er mars 1951, aux surveillantes de petit effectif des services extérieurs pénitentiaires (p. 9598).

Arrêté du 15 septembre 1951 fixant les conditions provisoires de la campagne d'alcool de pommes 1951-1952 (p. 9598).

Arrêté du 15 septembre 1951 fixant les conditions d'application de l'article 371 du code général des impôts pour les campagnes cidricoles (p. 9598).

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (rectificatif) (p. 9599).

Arrêté portant promotions (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 9599).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 15 septembre 1951 portant nomination d'inspecteurs d'académie (p. 9599).

Arrêté du 11 septembre 1951 modifiant l'arrêté du 12 janvier 1951 portant création de la commission des thèses (p. 9600).

Arrêté du 15 septembre 1951 modifiant l'arrêté du 5 mars 1951 fixant les dates des sessions du baccalauréat de 1951 (p. 9600).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant nomination de membres du comité central des œuvres sociales (p. 9601).

Arrêtés portant nominations, affectation, attribution de fonctions et détachement :

Administration centrale (p. 9601).

Aviation civile et commerciale (p. 9601).

Ponts et chaussées (p. 9601).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté portant détachement (service des mines) (p. 9600).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Arrêté du 11 septembre 1951 portant délégation de signature (p. 9600).

Arrêté du 12 septembre 1951 fixant les nouveaux tarifs applicables aux épreuves de contrôle effectuées au bureau de conditionnement des laines de Mazamet (p. 9600).

Ministère de l'agriculture.

Décrets du 12 septembre 1951 déclarant d'utilité publique des acquisitions d'immeubles réalisées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles du Rhône et de l'Eure (p. 9602).

Décret n° 51-1056 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1951-1952 (rectificatif) (p. 9602).

Arrêté du 27 août 1951 portant agrément d'un laboratoire pour la répression des fraudes (p. 9602).

Circulaire du 11 septembre 1951 autorisant sous certaines conditions la vente « au colis » des fruits et légumes (p. 9602).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nominations, réintégration et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 9602).

Eaux et forêts (p. 9602).

Transmissions (p. 9602).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 4 septembre 1951 portant annulation de l'arrêté du 19 juillet 1948 relatif à l'extension au personnel des minières de Chaillac (Indre) du régime spécial de sécurité sociale dans les mines (p. 9603).

Arrêté du 5 septembre 1951 relatif à la liquidation des opérations d'assurance concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles survenus ou déclarés en 1947 dans les exploitations minières ou assimilées (p. 9603).

Arrêté du 5 septembre 1951 portant fixation du maximum des dépenses de gestion des sociétés de secours minières et de leurs unions régionales pour l'année 1951 (p. 9603).

Arrêté du 5 septembre 1951 fixant la date de l'élection des membres du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (p. 9603).

Arrêtés des 11 et 12 septembre 1951 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 9604).

Arrêté portant réintégration (administration centrale) (p. 9604).

Circulaire n° 144 S. S. du 6 septembre 1951 relative à l'application de la convention générale de sécurité sociale franco-belge concernant l'octroi des prestations en nature de l'assurance maladie aux pensionnés de l'un des pays habitant sur le territoire de l'autre (p. 9604).

Circulaire n° 145 S. S. 1951 relative à l'application aux retraités des régimes spéciaux de sécurité sociale de la loi du 1er août 1950 accordant certaines facilités de transport sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français (p. 9604).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 22 août 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9605).

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 9605).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 9597).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 9605).

Ministère de la marine marchande.

Avis relatif aux titres de la navigation maritime pour la Réunion (rectificatif) (p. 9602).

Arrêté portant intégration dans le cadre des administrateurs civils de la marine marchande d'un administrateur civil de la présidence du conseil (p. 9603).

Naturalisations et réintégrations (p. 9605).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 9612).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 9615).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 9616).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 9620).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat et d'adjoints techniques du service des mines (p. 9615).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de la Guyane (p. 9620).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Haute-Saône (p. 9620).

Annonces (p. 9621).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

PUBLIÉS EN ANNEXES

Annexes: feuilles 8 et 9 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 12 septembre 1951 portant désignation d'un ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Equateur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Denis (Pierre-André-Gaston), administrateur de 2e classe, 2e échelon, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Quito, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Equateur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères par intérim,

HENRI QUEUILLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 20 août 1951, M. Luhan (Joseph) et Mlle Ormezzano (Marguerite) sont nommés secrétaires d'administration stagiaires au conseil d'Etat à compter du 1er août 1951.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration centrale.

Par arrêté du 25 août 1951, M. Boismenu (André) est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
Cet arrêté prendra effet du 1er août 1951.

Par arrêté du 25 août 1951, M. Lhermitte (Henri) est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
Cet arrêté prendra effet du 1er août 1951.

Par arrêté du 25 août 1951, Mlle Chapou (Lucette) est nommée secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
Cet arrêté prendra effet du 1er août 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Composition du comité technique paritaire institué auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1949 fixant la composition du comité technique paritaire institué auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);
Vu l'arrêté du 28 mai 1951 modifiant l'arrêté susvisé du 22 décembre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 1949 est modifié comme suit:

« Les représentants de l'administration au comité technique paritaire institué auprès du secrétaire d'Etat à l'air par arrêté du 7 septembre 1949, sont désignés en fonction de leur affectation ainsi qu'il suit:

« Le directeur du cabinet, président,... ».
(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1951.

PIERRE MONTEL.

Session extraordinaire du conseil de revision de la classe 1952.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (1);
Vu la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (2);
Vu le décret du 31 octobre 1950 relatif à la formation de la classe 1952 (3);
Vu l'arrêté du 3 novembre 1950 relatif au recensement et à la revision dans la métropole et en Afrique du Nord des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1932 et le 31 décembre 1932 (4);
Vu l'arrêté du 11 août 1951 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — La session extraordinaire du conseil de revision de la classe 1952, se tiendra le 28 février 1952. Au cours de cette session, seront examinés:

1° Les demandes de sursis d'incorporation qui n'auront pu être formulées au cours de la session ordinaire du conseil de revision;

2° Le cas particulier des jeunes gens, appartenant à la classe 1952, dont la situation justifie une modification à la décision primitive prise par le conseil de revision.

A moins de circonstances exceptionnelles, les intéressés ne seront pas convoqués à cette session. La décision rendue à leur égard, sur pièces, par le conseil de revision leur sera notifiée par les soins du préfet.

Art. 2. — Le gouverneur général de l'Algérie, les résidents généraux de France en Tunisie et au Maroc et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE-LOUIS FALAIZE.

Délégation de signature.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le règlement du 31 mai 1862 et notamment les articles 62, 82 et 84;

Vu la loi du 16 mars 1882;

Vu le décret du 15 novembre 1884;

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et notamment son article 51;

Vu les décrets n° 48-1431 du 16 septembre 1948 et n° 49-1511 du 26 novembre 1949 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 51-1035 du 23 août 1951 relatif aux attributions du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du ministre adjoint à la défense nationale;

Vu le décret n° 51-1037 du 23 août 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Millot, directeur du contrôle, du budget et du contentieux a la délégation permanente de signature du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, en ce qui concerne les affaires qui relèvent des services communs dont le contrôle est exercé par la direction du contrôle, du budget et du contentieux (guerre), pour:

1° La mise en œuvre du contrôle extérieur;

2° L'opposition éventuelle aux créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, des déchéances, forclusions et prescriptions de toute nature;

3° Les décisions de rejet de demandes d'indemnités pour réparations civiles quel qu'en soit le montant;

4° Les décisions d'allocations d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à 20 millions de francs;

5° Les ordonnances de payement et de virement;

6° Les ordonnances de délégation;

7° Les ordres de recettes;

8° L'introduction et la défense des pourvois devant le conseil d'Etat, la cour de cassation et le tribunal des conflits;

9° Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat;

10° Les décisions portant attribution de licence de fabrication ou autorisation de vente de munitions et de matériels de guerre ressortissant au secrétariat d'Etat à la guerre.

Concurremment avec M. le contrôleur général Millot, les délégations de signature visées aux alinéas précédents sont également dévolues, en matière de comptabilité publique, à M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Hervieu, et à M. Adnet, sous-directeur de la comptabilité pour:

a) Les ordonnances de payement et de virement;
b) Les ordres de recettes.

Les délégations visées au présent paragraphe sont également dévolues à MM. Voegelin et Graspay, administrateurs civils de 1re classe.

(1) B. O. E. M., volume 68.
(2) *Journal officiel* du 1er décembre 1950, *B. O.*, p. p. 1950, page 3906.
(3) *Journal officiel* du 1er novembre 1950, *B. O.*, p. t. 1950, page 1691.
(4) *Journal officiel* du 4 novembre 1950, *B. O.*, p. t. 1950, page 1692.

Art. 2. — M. l'intendant général de 1re classe Le Coguiec (Marie-Isidore-Edouard), directeur de l'intendance, a la délégation permanente de la signature du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, en vue de signer:

Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services pris à l'égard des militaires de carrière et de leurs ayants cause appartenant aux services désignés ci-après:

Personnels militaires du service de santé de l'armée de terre.
Personnels militaires du service des poudres.
Personnels militaires du service des essences.
Personnels militaires de la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 3. — M. Segard, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur des personnels civils, a la délégation permanente de la signature du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, en vue de signer:

Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Les décisions portant notification de la concession de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services, pris à l'égard des personnels civils et de leurs ayants cause appartenant aux services désignés ci-après:

Personnels civils du service de santé de l'armée de terre.
Personnels civils du service des poudres.
Personnels civils du service des essences.
Personnels civils de la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Recrutement des ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu les arrêtés des 4 juillet 1946, 29 mai 1947, 17 juillet 1948 et 18 juillet 1951 relatifs au recrutement des ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 1946 est modifié comme suit:

Au lieu de:

« Le concours réservé aux candidats de la classe « C » (agents techniques principaux)... »,

Lire:

« Le concours réservé aux candidats de la classe « C » (agents techniques des essences, ayant au moins quatre ans de grade au moment du concours)... ».

Art. 2. — Le directeur central des essences des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
CHARLES MERVEILLEUX DU VIGNAUX

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu les arrêtés des 4 juillet 1946, 29 mai 1947, 17 juillet 1948 et 18 juillet 1951, relatifs au recrutement des ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 29 mai 1947 est modifié comme suit:

Il est ajouté entre les 3e et 4e alinéas, un nouvel alinéa ainsi libellé:

« Les anciens élèves diplômés de l'école technique supérieure des constructions et armes navales ».

Il est ajouté au dernier alinéa, *in fine:*

« Les candidats provenant de l'école technique supérieure des constructions et armes navales sont classés immédiatement après ceux provenant de l'école spéciale des travaux publics ».

Art. 2. — Le directeur central des essences des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
CHARLES MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 22 août 1951:

Sont promus à la classe fonctionnelle les chefs de travaux des constructions navales et de l'artillerie navale dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er avril 1951.)

MM. les chefs de travaux de classe exceptionnelle: Abiven (Joseph), Le Crom (Armand), Taurel (Jean) et Girard (Serge).

MM. les chefs de travaux du 3e échelon: Canu (Adrien) et Langlois (Robert).

Sont promus à la classe fonctionnelle les chefs de travaux de l'artillerie navale dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er avril 1951.)

MM. les chefs de travaux du 3e échelon: Lemariey (Jules) et Murati (René).

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 4 septembre 1951, Mme Paul, née Barruet (Micheline), commis administratif des personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre (direction régionale du recrutement et de la statistique de la première région, bureau annexe d'Orléans), est mise en disponibilité (raison de santé) pour la période du 22 avril au 21 août 1951, dans les conditions fixées par l'article 92 (1er alinéa) de la loi du 19 octobre 1946.

Mme Istorik (Yvette), agent de bureau du cadre complémentaire des personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre (direction régionale du recrutement et de la statistique de la première région, annexe de recrutement d'Orléans), est placée, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de trois mois, à compter du 1er août 1951.

M. Vannier (Félix), commis administratif des personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région), mis en disponibilité d'office pour raison de santé, par arrêté du 12 juin 1951, est réintégré dans les cadres à compter de la date à laquelle il aura repris ses fonctions.

Nomination au grade d'aspirant de réserve du service de santé.

Par décision ministérielle du 11 septembre 1951, les élèves officiers de réserve du service de santé sont nommés aux grades ci-après:

(Rang du 15 septembre 1951.)

Au grade de médecin aspirant de réserve.

MM.
Montete (Pierre-Charles), 1re S.I.M.
Laplane (Dominique-Henri-Marie), 1re S. I. M.
Bricot (René - Antoine - Gustave), 9e S. I. M.
Cormier (Jean-Michel-Raymond), 2e S. I. M.
Nuytten (Claude-René), 2e S. I. M.
Acar (Jean-Adib - Gérard - Jules), 8e S. I. M.
Saraux (Henri - Camille - Amédée), 661e S. I. M. Autriche.
Peres (Claude - Jean - Georges), 2e S. I. M.
Lacombe (Paul-Jacques-André), 5e S. I. M.
Marty (Georges - Barthélémy), 12e S. I. M.
Lissac (André-Georges), 7e S. I. M.
Pech (André-Roger), 4e S. I. M.
Israël (Lucien-Isidore), ministère de l'air (détaché).
Lamberl-Levy (Pierre - Léon), 12e S. I. M.
Ducloyer (Jacques-Charles-Jean), 12e S. I. M.
Tazartez (Guy-Daniel), 3e S. I. M.
Gogmos (Claude-Louis), 6e S. I. M.
Aiby (Jean-Marc), 6e S. I. M.

Au grade de pharmacien aspirant de réserve.

MM.
Roux (Joseph), 1re S. I. M.
Alluard (Jean-Paul-Joseph-Pierre), 66e S. I. M. Autriche.
Pettinelli (Robert-Jean), 9e S. I. M.
Petit (Jacques-André-Michel), 1re S. I. M.
Pottier (Jacques-René), 1re S. I. M.
Cahan (Maurice), 1re S. I. M.
Lhenry (Jacques), 1re S. I. M.
Boudjnah (David-Gérald), 1re S. I. M.
Raffalli (Jean-Paul), 9e S. I. M..

Au grade de dentiste aspirant de réserve.

MM.
Megnin (Pierre-Frédéric-Elie), 7e S. I. M.
Javelle (René-Louis-Marius), 7e S. I. M.
Perot (Gilbert-Marcel-Just), 7e S. I. M.
Duval (Jean-André), 12e S. I. M.
Horowitz (Nachman-Benzion), 3e S. I. M.

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur.

Par décision du 11 septembre 1951, est annulée, en ce qui concerne les officiers désignés ci-après, la décision du 7 juin 1951 portant inscription au tableau de concours pour la Légion d'honneur (chevalier, active) de l'année 1951:

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

MM. Roustan (Louis-Emile), lieutenant.
Gironnay (Paul-Louis-Alfred), capitaine.
Girard (Emile-Paul), lieutenant.
Lelion (Maurice-Emmanuel-Eugène), lieutenant.

Art. 2. — Les mêmes officiers sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur (chevalier, active) de l'année 1951:

CADRE SÉDENTAIRE

Après: « Allemand (Paul-Jean-Baptiste), commandant »:
MM. Roustan (Louis-Emile), lieutenant.
Gironnay (Paul-Louis-Alfred), capitaine.
Girard (Emile-Paul), lieutenant.
Après: « Bovio (Antonin-Louis), capitaine »:
M. Lelion (Maurice-Emmanuel-Eugène), lieutenant.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1951:

Pour chevalier.

Génie.

Réserves.

Page 7202 2e colonne:
Au lieu de: « Baudel (René), capitaine », lire: « Baubel (René), capitaine, subdivision de Versailles ».
Rayer: « Huot (René-Alphonse), chef de bataillon, subdivision de Paris ». (A été nommé chevalier par décret du 20 décembre 1950.)

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant) à la suite du concours de 1951.

(Décision ministérielle n° 6917/Cab/Mil/5 du 22 août 1951.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1951, page 9234:
Après: 88 Ruer (Bernard-Y.) (2), au lieu de: « 89 Dolsaux (Claude-G.-P.-M.) (1) », lire: « 89 Delsaux (Claude-G.-P.-M.) (1).
Après 108 ex. Azimont (Jacques-R.), au lieu de: « 108 ex. Magene (Jacques-M.) (1) », lire: « 108 ex. Magene (Jacques-M.) (1) ».
(Le reste sans changement.)

Liste des infirmiers nommés élèves officiers d'administration de réserve du service de santé militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1951:
Page 9124, 2e colonne, dernière ligne, après: Garseau (Robert), 66e S. I. M., lire « Heloury (Yvon), 3e S. I. M.; Haas (Jacques), 66e S. I. M.; Nicollet (Pierre), 2e S. I. M. ».
(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 13 septembre 1951, M. Jolly (Serge) est nommé secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, à compter du 1er août 1951.

Par arrêté du 13 septembre 1951, Mlle Nicolas (Marguerite) est nommée secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, à compter du 1er août 1951.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 12 septembre 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 septembre 1951, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu,

Au grade de commandeur.

M. Zamanski (Joseph-Marie), président de la confédération des professions. Officier du 27 décembre 1934.

Décret du 12 septembre 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 septembre 1951, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu,

Au grade d'officier.

M. Delorme (Jean-Henri), président directeur général de la société L'Air liquide. Chevalier du 13 mai 1946 (titres exceptionnels).

Décret du 12 septembre 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 septembre 1951, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu,

Au grade de chevalier.

M. Trebert (Jacques-Louis), inspecteur général de l'économie nationale; 20 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 21 annuités (titres exceptionnels).

Traitements applicables, à compter des 25 décembre 1950 et 1er mars 1951, à certaines catégories d'agents de la direction générale des douanes.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 50-922 du 8 août 1950 tendant à la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat;
Vu le décret n° 51-617 du 24 mai 1951 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Aux traitements fixés, pour les receveurs auxiliaires et les dames visiteuses de la direction générale des douanes, par l'arrêté du 17 mars 1950, se substituent, à compter des 25 décembre 1950 et 1er mars 1951 les traitements ci-après:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES	INDICES	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 25 décembre 1950.	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 1er mars 1951.
			francs.	francs.
Receveur auxiliaire.....	1re catégorie.	110	128.000	155.000
	2e catégorie.	98	110.000	135.000
	3e catégorie.	85	96.000	118.000
Dame visiteuse.....	1re catégorie.	100	115.000	142.000
	2e catégorie.	70	79.000	95.000
	3e catégorie.	40	44.000	53.000

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Traitements applicables à compter des 25 décembre 1950 et 1er mars 1951 aux surveillantes de petit effectif des services extérieurs pénitentiaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 tendant à la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat;
Vu le décret n° 51-617 du 24 mai 1951 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Aux traitements fixés pour les surveillantes de petit effectif de l'administration pénitentiaire par l'arrêté du 17 mars 1950, se substituent, à compter des 25 décembre 1950 et 1er mars 1951, les traitements ci-après:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES et échelons.	INDICES	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 25 décembre 1950.	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 1er mars 1951.
			francs.	francs.
Surveillante de petit effectif	1re classe.	112	131.000	157.000
	2e classe.	102	117.000	144.000
	3e classe.	92	105.000	130.000

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration pénitentiaire,
CHARLES GERMAIN.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Conditions provisoires de la campagne d'alcool de pommes 1951-1952.

Le ministre du budget et le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 363, 364, 367, 371 du code des impôts;
Vu le décret du 16 octobre 1950, et notamment les articles 3 et 4;
Vu l'avis du conseil supérieur des alcools,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les distilleries produisant des alcools de pommes ou de poires pour l'Etat pourront commencer leurs fabrications de la campagne 1951-1952 à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 2. — En attendant qu'aient été fixées, après conversion en valeur, les quantités d'alcool de pommes ou de poires et le prix dudit alcool à acquérir par l'Etat, au titre de la campagne 1951-1952, les producteurs d'alcool de pommes recevront un acompte s'élevant à 10.830 F par hectolitre d'alcool à 100 degrés.

Sur ce payement, les distillateurs devront payer à leurs fournisseurs un acompte s'élevant à 3.800 F par tonne de pommes rendue usine. En ce qui concerne les poires, ce prix subira une réduction d'un tiers.

Art. 3. — L'alcool de pommes ou de poires fourni devra provenir exclusivement du travail des fruits frais dans les usines productrices.

Art. 4. — Une commission comprenant, outre le président qui sera désigné par le ministre du budget, le directeur du service des alcools, un représentant du ministre des finances et des affaires économiques, un représentant du ministre du budget, un représentant du ministre de l'agriculture, quatre représentants des distillateurs de pommes, de poires ou de cidre ou poiré, fixera, avant le 15 novembre 1951, la marge à allouer aux distillateurs pour le travail de la campagne 1951-1952, cette marge ne pouvant être inférieure à celle dégagée pour la première tranche de 450.000 hectolitres de la campagne 1950-1951, majorée de 10 p. 100.

Art. 5. — Les quantités d'alcool de pommes ou de poires à produire par chaque usine, dans le cadre d'un contingent provisoire de 200.000 hectolitres d'alcool pur à valoir sur la campagne 1951-1952, seront fixées pour chacune d'elles suivant les références admises pour la campagne 1950-1951.

Art. 6. — Le directeur général des impôts, le directeur du service des alcools au ministère du budget et le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 1951.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'agriculture,
PAUL ANTIER.

Conditions d'application de l'article 371 du code général des impôts pour les campagnes cidricoles.

Le ministre du budget et le ministre de l'agriculture,
Vu l'article 371 du code général des impôts,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour obtenir le payement, aux prix prévus pour les contingents par la réglementation en vigueur, des alcools provenant de la mise en œuvre de pommes, poires, cidres ou poirés qu'ils livrent au service des alcools, les distillateurs doivent justifier aux agents des contributions indirectes et à tous autres fonctionnaires habilités par le ministre de l'agriculture que les matières premières ainsi mises en œuvre ont été payées aux producteurs sur la base des prix fixés pour chaque campagne par arrêtés du ministre du budget et du ministre de l'agriculture, pris après avis du conseil supérieur des alcools.

Art. 2. — La justification prévue à l'article précédent doit être fournie dans les conditions suivantes:

a) Lorsque les pommes, poires, cidres ou poirés sont livrés directement à l'usine ou à ses dépôts, les distillateurs ou leurs préposés sont tenus de faire émarger les vendeurs sur un registre spécial, coté et paraphé par les agents visés à l'article 1er, portant pour chaque opération les nom et adresse des vendeurs, l'importance des tonnages ou des quantités livrées, le prix à la tonne, à l'hectolitre ou au degré-hectolitre et la somme versée;

b) Lorsque ces mêmes produits sont fournis aux distillateurs dans toutes autres conditions (achats par l'intermédiaire de courtiers, commissionnaires, négociants, etc.) les personnes ayant procédé à l'achat auprès des producteurs doivent remettre à ces derniers un bulletin numéroté, extrait d'un carnet à souches, conforme au modèle donné en annexe. Chaque bulletin et la souche correspondante doivent indiquer, notamment, la nature, le poids ou le volume des matières premières achetées, les conditions de livraison, la somme due et, s'il y a lieu, le montant des frais de transport déduits du prix d'achat. Lors de la livraison des matières premières au distillateur, un duplicata de chaque bulletin établi en même temps que ce dernier, doit accompagner ces matières premières.

Art. 3. — Dans le cas visé au paragraphe *b* de l'article précédent, les distillateurs ne sont tenus de payer la valeur de la marchandise que sur déclaration écrite, du modèle ci-annexé émanant du vendeur attestant que cette marchandise a été achetée aux récoltants aux prix réglementaires et comportant l'engagement de communiquer ses écritures et toutes justifications comptables. Cette déclaration doit être présentée à première réquisition.

Art. 4. — Pendant un délai maximum d'un mois à partir de la publication du présent arrêté, les intermédiaires visés au paragraphe *b* de l'article 3 pourront, à défaut de bulletins de contrôle conformes au modèle ci-annexé, utiliser le registre d'émargement prévu au paragraphe *a* dudit article.

Dans ce cas, le bulletin de contrôle délivré au producteur lors du règlement définitif du prix des fruits, devra porter une référence expresse à l'émargement apposé sur le registre ci-dessus.

Art. 5. — Le règlement définitif de la valeur des alcools aux distillateurs est subordonné à la production:

1° D'un état en double exemplaire indiquant la quantité totale des matières premières inscrites sur le registre prévu à l'article 2, et s'il y a lieu, le relevé global de celles figurant sur les bulletins visés au paragraphe *b* du même article;

2° D'une attestation de l'administration des contributions indirectes certifiant que lesdites quantités ont servi à la production d'alcools réservés à l'Etat.

Art. 6. — Le directeur général des impôts, le directeur du service des alcools au ministère du budget et le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 1951.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'agriculture,
PAUL ANTIER.

ANNEXE N° 1 A L'ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 1951

Bulletin de contrôle n° .....

(A conserver par le récoltant vendeur des matières premières.)

Délivré par M. ..... (nom, prénom et profession)
.....
A (adresse complète): .....
Nom et prénom du récoltant vendeur: .....
Domicile: .....
Nature des matières premières: .....
Quantité (poids ou volume): .....
Prix unitaire d'achat: .....
Conditions de livraison: .....
Prix total: .....
Frais de transport déduits, éventuellement, de ce prix: .....

A ....., le .....
(Signature du vendeur.) (Signature de l'acheteur.)

NOTA. — 1° Il ne sera pas délivré au vendeur de copie du présent bulletin, lequel ne peut servir de quittance, reçu libératoire, décharge de titres ou objets; 2° le duplicata visé à l'article 5 de l'arrêté doit être établi par décalque en même temps que le bulletin.

ANNEXE N° 2 A L'ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 1951

Modèle de déclaration à souscrire.

Je, soussigné (nom, prénom et profession): .....
.....
déclare que les ..... faisant l'objet de la livraison effectuée le .....,
à ....., ont été payées aux récoltants vendeurs aux prix réglementaires.

Je m'engage à représenter à toute réquisition de l'acheteur ou des agents chargés du contrôle des carnets d'achat desdites matières et reconnais que ma responsabilité sera civilement engagée en cas d'infraction commise de mon propre fait aux dispositions de l'arrêté précité.

A ....., le .....
(Signature.)
(Cachet ou empreinte de la raison sociale.)

Cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 septembre 1951, page 9350, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de: « Emile Hughes », lire: « Emile Hugues ».

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 5 septembre 1951, sont promus au grade d'administrateur de 2e classe, 4e échelon (cadre normal), à compter du 1er juillet 1951, les administrateurs de 3e classe dont les noms suivent:

M. Laforest (Pierre), en service détaché.

M. Merpillat (René).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 15 septembre 1951 portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 15 septembre 1951, M. Le Gall (André), inspecteur d'académie à Annecy est nommé inspecteur d'académie à Mâcon, en remplacement de M. Coche, admis à faire valoir ses droits à la retraite (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret prendra effet à dater du 1er octobre 1951.

Décret du 15 septembre 1951 portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 15 septembre 1951, M. Henriet (René), inspecteur d'académie à Gap, est nommé inspecteur d'académie à Chambéry, en remplacement de M. Jeannin, admis à faire valoir ses droits à la retraite (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret prendra effet à dater du 1er octobre 1951.

Décret du 15 septembre 1951 portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 15 septembre 1951, M. Fayet (Joseph), inspecteur d'académie à Nevers, est nommé inspecteur d'académie à Moulins, en remplacement de M. Aubineau, appelé à d'autres fonctions (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret prendra effet à dater du 1er octobre 1951.

Décret du 15 septembre 1951 portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 15 septembre 1951, M. Blanc (Georges), inspecteur d'académie à Guéret, est nommé inspecteur d'académie à Nevers, en remplacement de M. Fayet, muté (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret prendra effet à dater du 1er octobre 1951.

Décret du 15 septembre 1951 portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 15 septembre 1951, M. Villeneuve (Pierre), inspecteur d'académie à Montauban, est nommé inspecteur d'académie à Annecy, en remplacement de M. Le Gall, muté (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret prendra effet à dater du 1er octobre 1951.

Modification de l'arrêté du 12 janvier 1951 portant création de la commission des thèses.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 12 janvier 1951 portant création de la commission des thèses,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 12 janvier 1951 portant création de la commission des thèses est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — « ..Dépôt, échanges, catalogues », au lieu de: « Dépôt, échanges, publication du catalogue ».

L'article 2, abrogé, est remplacé par le texte suivant:

« Sont nommés membres de cette commission:

« Le directeur général de l'enseignement supérieur ou son représentant.

« Le directeur général des relations culturelles ou son représentant.

« L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France.

« Le directeur du centre national de la recherche scientifique ou son représentant.

« L'inspecteur général chargé de la direction du service des relations universitaires avec l'étranger ou son représentant.

« L'inspecteur général des bibliothèques, adjoint au directeur.

« Six membres de l'enseignement supérieur désignés par le directeur de l'enseignement supérieur et choisis parmi les membres de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur.

« Deux membres du personnel scientifique des bibliothèques.

« L'administrateur civil chargé du 2e bureau de la direction de l'enseignement supérieur.

« Le secrétariat sera assuré par un membre du personnel de la direction des bibliothèques de France ».

Fait à Paris, le 11 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Modification de l'arrêté du 5 mars 1951 fixant les dates des sessions du baccalauréat de 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 6 mars 1928, article 1er;
Vu l'arrêté du 5 mars 1951 fixant les dates des sessions du baccalauréat de 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 2 et 4 de l'arrêté susvisé du 5 mars 1951 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Les dates des épreuves écrites sont fixées ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« Deuxième session.

« L'épreuve technique graphique de la première partie et la composition de technique graphique de la deuxième partie auront lieu le jeudi 4 octobre,

« Respectivement de huit à douze heures et de sept à douze heures.

« La session commencera, pour les autres épreuves, le vendredi 5 octobre au plus tard ».

« *Art.* 4. — Dans l'académie d'Alger, la première session commencera le mercredi 13 juin et la deuxième session le vendredi 5 octobre au plus tard ».

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 1951.

ANDRÉ MARIE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Service des mines.

Par arrêté en date du 13 septembre 1951, le détachement de M. Guy Delacote, ingénieur en chef hors classe des mines auprès des mines domaniales de potasse d'Alsace pour occuper les fonctions de directeur général adjoint, est renouvelé pour une période de cinq ans.
Cette mesure prend effet à compter du 1er octobre 1950.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Délégation de signature.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Vu les articles 15 et 16 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;
Vu le décret n° 49-1077 du 4 août 1949 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur;
Vu l'article 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relatif aux dépenses d'investissement pour l'exercice 1950;
Vu les décrets nos 51-1032 et 51-1085 des 22 août et 11 septembre 1951 relatifs aux attributions du ministre du commerce et des relations économiques extérieures;
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Bernard Clappier, directeur des relations économiques extérieures, à l'effet de signer, dans la limite des instructions données par le ministre du commerce et des relations économiques extérieures, et sur avis de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur:

1° Les décisions prises en application des dispositions de l'article 16 (§ 3) de la loi du 5 juillet 1949;

2° Les contrats conclus avec les exportateurs dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 37 de la loi du 21 juillet 1950, complétant l'article 16 de la loi du 5 juillet 1949.

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

Nouveaux tarifs applicables aux épreuves de contrôle effectuées au bureau de conditionnement des laines de Mazamet.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur;
Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;
Vu le décret du 23 mars 1898 qui a autorisé la chambre de commerce de Mazamet à administrer le bureau de conditionnement des laines de cette ville et approuvé les statuts de cet établissement;
Vu la décision ministérielle du 11 janvier 1949 portant approbation d'une convention intervenue entre la chambre de commerce de Mazamet et la ville et fixant pour l'avenir les conditions nouvelles d'exploitation de ce service par l'assemblée consulaire;
Vu la demande de la chambre de commerce de Mazamet en date du 9 août 1951;
Vu l'avis du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des laines administré par la chambre de commerce de Mazamet sont fixés comme suit:

1° *Conditionnement.*

Laines filées, fils de rayonne:	
L'épreuve	448 F
La demi-épreuve	224
Laines peignées, déchets de filature et peignage:	
L'épreuve	372 F
La demi-épreuve	186
Laines lavées et diverses, blousses:	
L'épreuve	386 F
La demi-épreuve	193
Coton, chanvre, lin, jute, phormium, etc., filés:	
L'épreuve	210 F
La demi-épreuve	105

Pour les laines en suint, les laines lavées à dos, et, en général, pour toutes les laines grasses, les taxes à percevoir sont fixées comme suit, selon la nature des renseignements demandés:

a) Conditionnement hygrométrique sans lavage:	
L'épreuve	386 F
La demi-épreuve	193
b) Dégraissage, lavage et dessiccation:	
L'épreuve	435 F
Il n'est pas fait de demi-épreuve.	
c) Conditionnement hygrométrique, dégraissage, lavage et dessiccation:	
L'épreuve	821 F
Il n'est pas fait de demi-épreuve.	

2° *Dégraissage et lavage.*

Cette opération comporte la détermination globale des corps gras ou étrangers se trouvant dans les laines lavées, les laines peignées et filées, les laines diverses, les blousses et les déchets de filature, l'épreuve: 435 F.

Suppression du dernier paragraphe de cet article concernant la gratuité du second conditionnement lorsque le poids de l'échantillon ne dépasse pas 5 kilogrammes.

3° *Numérotage.*

Laine, coton, lin, etc. filés:

a) La matière est en même temps conditionnée, l'épreuve de 10 échevettes ..... 173 F

b) La matière n'est pas conditionnée, échantillons isolés:

L'épreuve de 10 échevettes ..... 173 F
L'épreuve de numérotage à la reprise..... 344

Le nombre des épreuves pour le numérotage est fixé suivant les règles admises par les essais de conditionnement, avec un minimum de deux épreuves par lot. Il n'est pas fait de demi-épreuve.

4° *Essais dynamométriques de torsion et filage.*

5° *Analyses.*

Se conformer aux règles et tarifs de la condition publique de Roubaix.

6° *Pesage* (par 100 kilogrammes).

Colis conditionnés ..... 18 F
Colis simplement pesés ..... 36 f

Opérations accessoires sur les fils et filés:

(Tare, devidage, doublage, cordage et laçage, réencaissage, fermeture des caisses, coutures des balles, comptage des échevettes ou bobines.)

Se conformer aux règles et tarifs de la condition publique de Roubaix.

Marquage.

Inscription d'une marque (lettre), par balle..... 11 F
Inscription d'un numéro (chiffre), par balle..... 11

Réparations aux balles.

Suivant la durée du travail et l'importance des fournitures.

Envoi d'échantillons.

Prélèvement des échantillons, emballage, manutentions diverses et remise à la poste ou à la gare:

Echantillons remis à la poste..... 35 F

Echantillons remis à la gare:

Par colis postal jusqu'à 5 kilogrammes..... 53
Par colis postal de 5 à 10 kilogrammes..... 68
Par colis de plus de 10 kilogrammes, prix variable suivant la quantité.

Magasinage.

Il est perçu d'office sur toutes les marchandises remises à la condition, excepté celle destinées à un simple pesage et reprises immédiatement, un droit fixe d'assurance de francs par 100 kilogrammes, sans fractionnement: 27 F.

En outre, il est perçu par période de quinze jours, sans fractionnement, une taxe de séjour et d'assurance par 100 kilogrammes, sans fractionnement, de 27 F.

La taxe de séjour et d'assurance est applicable à toute marchandise non retirée dans le délai de six jours qui suit la fin des opérations.

Observations.

Les marchandises déposées dans les magasins de la condition publique sont obligatoirement assurées contre l'incendie par ses polices générales et sur la base de la valeur déclarée par le déposant.

Celle-ci ne peut être augmentée ou diminuée que sur ordre écrit du déposant.

En cas de sinistre, la responsabilité de la condition publique ne peut être engagée au delà de cette valeur.

Si le déposant ne l'indique pas, elle est estimée par la condition publique, mais cette dernière ne peut être considérée comme responsable de son évaluation.

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1951.

FRANÇOIS DELCOS.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Nomination de membres du comité central des œuvres sociales.

Par arrêté du 6 septembre 1951, sont nommés membres du comité central des œuvres sociales, à titre de représentants de la Société mutualiste du personnel des travaux publics, des transports et du tourisme, savoir:

Membre titulaire.

M. Cazin, adjoint technique des ponts et chaussées, à Lille (Nord), en remplacement de M. Courtinat, nommé membre suppléant.

Membre suppléant.

M. Courtinat, ouvrier des parcs, à Drancy (Seine), en remplacement de M. Cazin, nommé membre titulaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 août 1951, M. Duperet (Pierre), déclaré admissible à l'emploi de secrétaire d'administration à la suite du concours ouvert en 1951, est nommé, à compter du 1er août 1951, secrétaire rédacteur stagiaire à l'administration centrale des travaux publics. Son affectation sera précisée ultérieurement.

Par arrêté du 16 août 1951, M. Carin (Daniel), secrétaire d'administration stagiaire auprès du gouvernement général de l'Algérie, est affecté, à compter du 1er août 1951, en la même qualité, à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, 3e bureau du personnel).

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 13 septembre 1951, sont nommés secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale:

M. Lenoble (Jean), secrétaire rédacteur à compter du 1er août 1951.

Mlle Remars (Marcelle), secrétaire rédacteur à compter du 1er août 1951.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 10 septembre 1951, M. Reynard, ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées à Mont-de-Marsan, a été chargé, à compter du 1er octobre 1951, à la résidence de Grasse, de l'arrondissement du Sud-Ouest du service des ponts et chaussées des Alpes-Maritimes, en remplacement de M. Lamoureux, appelé à un autre poste.

Par arrêté du 10 septembre 1951, M. Roumieu, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral) à Forcalquier, a été chargé, à compter du 1er novembre 1951, à la résidence de Montauban, des services ci-après désignés:

1° Arrondissement Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Tarn-et-Garonne;

2° Arrondissement unique du service de la navigation du Tarn (partie comprise dans les départements de Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne).

M. Roumieu sera en outre attaché au service hydrométrique et d'annonces des crues du bassin de la Garonne (2e section) et du bassin du Tarn

Par arrêté du 13 septembre 1951, M. Drillien (Charles), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), est placé dans la situation de service détaché auprès de l'établissement public Electricité de France pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1947.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 12 septembre 1951 déclarant d'utilité publique des acquisitions d'immeubles réalisées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles du Rhône et de l'Eure.

Par décrets du 12 septembre 1951, sont déclarées d'utilité publique les acquisitions suivantes:

Acquisition par la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles du Rhône d'un groupe d'immeubles situé 51, rue du Colombier, à Lyon.

Acquisition par la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de l'Eure d'un terrain situé 9, rue de l'Echiquier, à Evreux.

Les plans parcellaires concernant les immeubles ci-dessus mentionnés sont annexés auxdits décrets.

Décret n° 51-1056 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1951-1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1951:

Page 9237, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Au-dessous de 75,500 kg, réfaction 19 F », lire: « Au-dessous de 74,500 kg, réfaction 19 F ».

Page 9241, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « 10 F par quintal de blé, de seigle et de maïs », lire: « 10 F par quintal de blé et de seigle ».

Agrément d'un laboratoire pour la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par la loi du 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (article 128), 21 juillet 1929, par le décret-loi du 14 juin 1938 et la loi du 31 décembre 1945 (article 84);

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté du 11 août 1931 portant agrément de laboratoires pour l'analyse des échantillons prélevés au titre de la loi du 1er août 1905;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition de l'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire municipal de Brest est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers, prélevés aux fins de recherches bactériologiques, pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Sont ressort est fixé au département du Finistère.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN MONCHECOURT.

Circulaire du 11 septembre 1951, aux inspecteurs de la répression des fraudes, autorisant, sous certaines conditions la vente « au colis » des fruits et légumes.

Le ministre de l'agriculture à MM. les inspecteurs divisionnaires et inspecteurs de la répression des fraudes,

La question a été posée par les professions intéressées de savoir s'il ne serait pas possible, sous certaines conditions, d'autoriser en France, la vente « au colis » des fruits et légumes, pratique qui se généralise de plus en plus à l'étranger et qui, en facilitant les transactions commerciales, constitue un élément important de modernisation des marchés.

Or, jusqu'à présent, en raison, d'une part, des prescriptions édictées par l'article 5 du décret du 15 avril 1912 et, d'autre part, de l'extrême multiplicité des types d'emballages antérieurement utilisés, ainsi que des modalités différentes de remplissage qui en découlaient, la vente des colis de fruits et légumes s'effectue « au poids ».

Il s'agit d'ailleurs, en l'occurrence, d'un poids net théorique, obtenu en défalquant du poids brut — donné par la pesée — une tare moyenne forfaitairement fixée et, par suite, ne correspondant pas toujours à la réalité.

Mais, dès avant la dernière guerre, dans le commerce de détail, certaines catégories de légumes étaient habituellement vendues « à la pièce ».

Après étude des modalités de commercialisation présentement en usage sur les marchés étrangers, compte tenu aussi de la situation nouvelle intervenue en France du fait de l'application, qui se généralise, des règles de normalisation au conditionnement des fruits et légumes, il est apparu que, sous certaines conditions, le principe de la vente « au colis » pouvait être effectivement retenu.

Dans le cas, en effet, de lots de colis normalisés d'une espèce fruitière ou légumière donnée, constitués par des emballages de mêmes dimensions et sensiblement identiques du point de vue contenu (quantité et qualité), il semble que la notion traditionnelle de « poids net » puisse être remplacée par des indications portées sur chaque emballage, se référant aux normes homologuées ou aux critères en vigueur pour l'espèce considérée.

Ces mentions, destinées à renseigner avec le plus de précision possible les acheteurs sur le contenu des colis, comprennent essentiellement le nom de l'espèce et de la variété, l'indication de la catégorie complétée par celle du remplissage (généralement donnée par le nombre d'unités renfermées dans l'emballage) et enfin, l'indication du grade (correspondant au calibrage).

J'estime donc, après avis du comité technique des fruits et légumes, qu'à titre d'expérience rien ne s'oppose à ce que, dès à présent, le bénéfice de la vente « au colis » soit accordé aux fruits et légumes ci-après: pêches, poires, raisin, laitues, choux-fleurs, sous la réserve que ces denrées soient commercialisées en emballages standardisés du type « perdu » (tel que défini par l'arrêté du 8 mars 1951), que le contenu des colis réponde aux spécifications des normes ou critères concernant le produit considéré, joints en annexe, et que les mentions prévues soient portées, sur les emballages.

Je vous invite, en conséquence, à ne pas relever d'infractions à l'article 5 du décret du 15 avril 1912, dans le cas où vous constateriez la vente « au colis » des fruits et légumes mentionnés ci-dessus, selon les modalités précédemment indiquées.

Vous voudrez bien me tenir informé, en fin de campagne, des observations que vous aurez pu être amené à faire en ce qui concerne ce nouveau mode de commercialisation, ainsi que des suggestions que vous estimeriez devoir présenter à ce sujet pour l'avenir.

PAUL ANTIER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration centrale.

Par arrêté du 13 septembre 1951, les candidats dont les noms suivent, reçus au concours pour l'emploi de secrétaire d'administration (session 1951, catégorie rédacteur), sont nommés secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, à compter du 3 août 1951, date de leur prise de service:

M. Bœuf (Jean), Mlle Colliere (Suzanne), M. Baudois (Julien).

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 septembre 1951, M. Mouranche (Robert), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts outre-mer, en service détaché auprès du centre technique forestier tropical, a été réintégré, à compter du 13 octobre 1951, dans le cadre général des eaux et forêts outre-mer.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 septembre 1951, M. Le Guezennec (Henri), receveur supérieur hors classe du cadre général des transmissions coloniales, atteint par la limite d'âge de son emploi le 26 septembre 1951, sera admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté pour compter de cette date.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Titres de la navigation maritime pour la Réunion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1951, page 9204, 2e colonne:

Art. 2. — Est réputée au long cours la navigation pratiquée au delà de la zone délimitée comme suit:

Au lieu de:

« Au Nord: *a*) Suez d'une part; *b*) un point situé par: latitude 7° 00' Sud, longitude 10° 00' Est, d'autre part »,

Lire:

« Au Nord: *a*) Suez d'une part; *b*) un point situé par: latitude 7° 00' Sud, longitude 106° 00' Est, d'autre part ».

Intégration dans le cadre des administrateurs civils de la marine marchande d'un administrateur civil de la présidence du conseil.

Par arrêté du 13 septembre 1951, M. Arditti (Jacques), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, du cadre des administrateurs civils de la présidence du conseil des ministres, est intégré avec son ancienneté dans le cadre des administrateurs civils du ministère de la marine marchande, à compter du 1er juin 1951.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Annulation de l'arrêté du 19 juillet 1948 relatif à l'extension au personnel des minières de Chaillac (Indre) du régime spécial de sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (art. 4, § 4);
Vu le décret du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret précité;
Vu l'arrêté du 19 juillet 1948 portant extension du régime spécial de sécurité sociale dans les mines au personnel des minières de Chaillac (Indre),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 19 juillet 1948 portant extension au personnel des minières de Chaillac (Indre), du régime spécial de sécurité sociale dans les mines est abrogé à partir du 1er septembre 1951

Art. 2. — Le régime de la sécurité sociale dans les mines cesse d'être applicable, à compter du 1er septembre 1951, au personnel des minières de Chaillac (Indre) qui est, dès lors, affilié au régime général de la sécurité sociale à partir de cette même date.

Art. 3. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution au présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Liquidation des opérations d'assurance concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles survenus ou déclarés en 1947 dans les exploitations minières ou assimilées.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret no 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;
Vu le décret no 47-175 du 16 janvier 1947 fixant certaines mesures transitoires pour l'application du décret du 27 novembre 1946 susvisé;
Vu le décret no 47-2100 du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret du 27 novembre 1946 susvisé, notamment l'article 214,

Arrête:

Art. 1er. — La liquidation des opérations d'assurance concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles survenus ou déclarés en 1947 dans les exploitations minières ou assimilées est opérée dans les conditions fixées par le présent arrêté dont les dispositions ne sont pas applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Art. 2. — La charge des prestations afférentes aux accidents du travail et aux maladies professionnelles survenus ou déclarés dans les exploitations minières auxquelles il a été fait application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) du décret no 47-175 du 16 janvier 1947 incombe à celles-ci. Toutefois, à compter du 1er janvier 1952, la charge de ces prestations est transférée aux organismes du régime minier de la sécurité sociale, lorsque ceux-ci sont compétents pour assurer le service des prestations de même nature aux travailleurs desdites exploitations.

Art. 3. — Les organismes du régime général de la sécurité sociale dressent un état des recettes et des dépenses qu'ils ont effectuées en application de l'article 6 (§ 2) du décret no 47-175 du 16 janvier 1947 pour le compte des organismes du régime minier de la sécurité sociale, qui sont responsables des prestations pour la période postérieure au 31 décembre 1947.

Le solde actif ou passif desdites opérations est pris en charge par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines pour être affecté au fonds de compensation et de garantie pour l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1951.

Pour le ministre et par autorisation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Fixation du maximum des dépenses de gestion des sociétés de secours minières et de leurs unions régionales pour l'année 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret no 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;
Vu le décret no 47-2100 du 22 octobre 1947, et notamment son article 40;
Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse nationale de la sécurité sociale dans les mines,

Arrête:

Art. 1er. — Au cours de l'année 1951, les sociétés de secours minières et leurs unions régionales peuvent prélever les sommes nécessaires à leurs dépenses de gestion jusqu'à concurrence des maxima fixés par le présent arrêté.

Art. 2. — Le prélèvement pour la couverture des frais de gestion des sociétés de secours minières comprend:

1o Un prélèvement de 8,5 p. 100 du montant des cotisations ventilées à leur profit au titre de l'assurance maladie et de l'assurance accidents du travail;

2o Un prélèvement de 2 p. 100 du montant des cotisations ventilées à leur profit au titre des prestations familiales.

Les sociétés de secours minières dont plus de 10 p. 100 des affiliées appartenant à la catégorie des travailleurs en activité de services sont employés par des exploitants autres que les houillères de bassin peuvent être autorisées par l'ingénieur en chef des mines, sur avis du conseil d'administration de l'union régionale, à opérer un prélèvement supplémentaire dans la limite de 0,70 p. 100 du montant des cotisations visées au 1o ci-dessus et de 0,2 p. 100 des cotisations visées au 2o ci-dessus.

Art. 3. — Le prélèvement pour la couverture des frais de gestion des unions régionales de sociétés de secours minières comprend:

1o Un prélèvement de 6,60 p. 100 du montant des cotisations ventilées à leur profit au titre de l'assurance maladie et l'assurance accident du travail;

2o Un prélèvement de 2 p. 100 du montant des cotisations ventilées à leur profit au titre des prestations familiales.

Art. 4. — Les sociétés de secours minières et les unions régionales qui justifieront de charges exceptionnelles peuvent être autorisées par le ministre du travail et de la sécurité sociale à couvrir cet excédent de dépenses par un prélèvement supplémentaire, après avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Art. 5. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1951.

Pour le ministre et par autorisation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Date de l'élection des membres du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;
Vu le décret du 2 mai 1947 fixant les mesures d'application du décret précité en ce qui concerne l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale dans les mines, et notamment l'article 29,

Arrête:

Art. 1er. — L'élection des membres du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines aura lieu le 12 octobre 1951.

Le scrutin sera ouvert de quinze heures à dix-huit heures.

Art. 2. — En vue d'élire leurs représentants au sein du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, les exploitants doivent adresser leurs bulletins de vote par la poste au président du conseil d'administration de cet organisme, de telle sorte que le pli parvienne à destination le 14 octobre 1951 au plus tard.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur fixera le nombre de voix dont disposeront les membres titulaires et suppléants représentant les travailleurs au sein du conseil d'administration de chaque union régionale de sociétés de secours minières.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché au siège de chaque union régionale.

Fait à Paris, le 5 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:

Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,

JACQUES DOUBLET.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 septembre 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Société de secours mutuels chirurgical de Ploudiry, n° 29-236, à Ploudiry.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 septembre 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Société de secours mutuel chirurgical de la région de Saint-Renan, n° 29-237, à Plouarzel, chez M. Jean Morvan.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 septembre 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Société mutualiste des Magasins Réunis, n° 75-1613, à Paris, 60, rue de Turenne.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 septembre 1951, Mme Brover-Rabinovici, secrétaire d'administration en disponibilité, a été réintégrée dans ses fonctions à l'administration centrale, à compter du 15 septembre 1951.

Circulaire n° 144 S.S. du 6 septembre 1951 relative à l'application de la convention générale de sécurité sociale franco-belge concernant l'octroi des prestations en nature de l'assurance maladie aux pensionnés de l'un des pays habitant sur le territoire de l'autre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, à Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale (sous couvert de Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale),

Mon attention a été appelée par les autorités compétentes belges sur les difficultés que pourrait présenter, dans certains cas particuliers, l'application des dispositions de l'article 8 de la convention générale de sécurité sociale franco-belge.

Cet article stipule que les prestations en nature de l'assurance maladie dues aux personnes titulaires d'une pension d'invalidité ou de vieillesse au regard de la législation de l'un des pays et qui transfèrent leur résidence dans l'autre, ainsi que les prestations en nature dues aux ayants droit desdites personnes vivant sous leur toit dans leur pays de résidence, sont servies conformément à la législation du pays de résidence:

En France. — Par l'organisme de sécurité sociale de la résidence;

En Belgique. — Par l'organisme assureur agréé pour le service des prestations de l'assurance obligatoire choisi par l'assuré.

La question se pose alors de savoir à quel organisme doit incomber la charge des prestations en nature dans le cas où le pensionné se fait soigner en France, alors que le lieu de résidence habituelle se trouve en Belgique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les pensionnés de la législation française résidant d'une façon habituelle en Belgique et ayant été soignés en France, doivent recevoir les prestations du pays débiteur de la pension, c'est-à-dire la France. Les prestations doivent être versées par la caisse primaire de sécurité sociale du lieu où les soins sont dispensés.

J'ajoute que dans ce cas particulier, le montant des frais exposés par l'organisme compétent n'a pas à être inclus dans le forfait prévu à l'article 9 de la convention précitée.

Pour le ministre et par autorisation:

Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,

JACQUES DOUBLET.

Circulaire n° 145 SS 1951 relative à l'application aux retraités des régimes spéciaux de sécurité sociale de la loi du 1er août 1950 accordant certaines facilités de transport sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, à Messieurs les directeurs des organismes ou des services de retraites des régimes spéciaux de sécurité sociale,

La loi n° 50-891 du 1er août 1950 (*Journal officiel* du 3 août 1950) a prévu la délivrance, par la Société nationale des chemins de fer français, d'un billet aller et retour annuel de 30 p. 100 de réduction au profit des bénéficiaires, au titre de la sécurité sociale, d'une pension, retraite, allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation aux vieux, allocation de réversion ou d'un secours viager.

Les dispositions de cette loi s'appliquent notamment aux titulaires de pensions ou de retraites, à l'exclusion des pensions d'orphelins, acquises au titre d'un régime spécial de sécurité sociale visé à l'article 61 du décret du 8 juin 1946 ou maintenu provisoirement en vigueur en application de l'article 65 du même décret.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite d'un accord intervenu entre les différents départements ministériels intéressés, il a été décidé que la délivrance de ces billets aux titulaires de retraites acquises au titre de ces régimes spéciaux de sécurité sociale, à l'exception toutefois du régime des pensions civiles et militaires de retraites (loi du 20 septembre 1948) et du régime de retraites des ouvriers de l'Etat (loi du 2 août 1949), serait subordonnée en 1952, à la présentation, par les intéressés, d'une carte spéciale qui sera établie par vos soins et devra être strictement conforme au modèle S 9001 ci-joint (format 10,5×6,5 couleur bulle).

Vous voudrez bien prendre toutes dispositions utiles pour que les titulaires de pensions ou retraites liquidées par vos services soient mis en possession de ce document avant le 31 décembre 1951.

Pour le ministre et par autorisation:

Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,

JACQUES DOUBLET.

Recto.

CARTE de REDUCTION *pour un voyage annuel d'aller et retour sur les lignes de la S. N. C. F.* (application de la loi n° 50-891 du 1er août 1950).

Désignation de l'organisme gérant du régime de pension ou de retraite,
.....

Nature pension (1)..... N° titre pension.....

Nom .....

Prénoms .....

Adresse .....

Date de naissance.....

A....., le..... Cachet de la caisse.

(1) Vieillesse, invalidité, réversion... MODÈLE S 9001

Verso.

VOYAGES ANNUELS

Cette carte est strictement personnelle.

Signature du titulaire :

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 22 août 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS RÉSISTANTS (TITRE CIVIL)
(Loi n° 48-1251 du 6 août 1948 [art. 9]).

Par décret du Président de la République en date du 22 août 1951 rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 9 juillet 1951, portant que les promotions ou nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.
Bicharzon (Paul-Louis-Albert), déporté résistant, Paris. Chevalier du 6 juin 1946.
Brunschwig-Bordier (Jacques-Philippe), déporté résistant, Paris. Chevalier du 29 octobre 1945.
Carlotti (Noël), déporté résistant, Esvres-sur-Indre (Ille-et-Vilaine). Chevalier du 20 octobre 1946.
Ernst (Camille), déporté résistant, Melun (Seine-et-Marne). Chevalier du 25 octobre 1945.
Marichez (Jean-Victor-Théodore), déporté résistant, Beauvais (Oise). Chevalier du 16 juin 1920.
Sudreau (Pierre-Robert), déporté résistant, Paris. Chevalier du 12 mars 1946.
Picard (Louis-Maurice), déporté résistant, Carcassonne. Chevalier du 17 septembre 1946.

Au grade de chevalier.

MM.
Boudinet (Pierre-Léon), déporté résistant, Sainte-Savine (Aube).
Brachard (Jean-Robert-Léon), déporté résistant, Paris.
Lobreau (Georges-François), déporté résistant, Paris.
Mme de Turenne, née Fanthomme (Yvonne-Eugénie-Madeleine), déportée résistante, Maroc.
D'Alnoncourt (Edmond-Max), déporté résistant, Alger.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 septembre 1951, Mlle Woehrlé (Eveline-Mathilde), déclarée admissible à l'emploi de secrétaire d'administration à la suite du concours ouvert (session 1951), est nommée secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er août 1951.
Un arrêté ultérieur déterminera l'affectation de Mlle Woehrlé dans les fonctions de secrétaire d'administration stagiaire.

Par arrêté du 13 septembre 1951, Mme Saint-Cyr (Paulette-Marcelle), déclarée admissible à l'emploi de secrétaire d'administration à la suite du concours ouvert (session 1951), est nommée secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 3 septembre 1951.
Un arrêté ultérieur déterminera l'affectation de Mme Saint-Cyr dans les fonctions de secrétaire d'administration stagiaire.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 13 septembre 1951, sont placés dans la position de détachement prévu à l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946 et mis à ce titre à la disposition du ministère des affaires étrangères pour le service de l'office des postes, télégraphes et téléphones au Maroc pour une période de cinq ans:

(A compter du 1er septembre 1951.)

M. Panebœuf (Louis), conducteur de travaux du service des lignes à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris.

(A compter du 1er septembre 1951.)

M. Amieux (Eugène), conducteur de travaux du service des lignes à Oran.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 7 septembre 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population;
Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABDALLAH HAZZA, Rekaneye (Syrie), 00-00-18. — 13147×51—98.
ABDALLAH HAZZA, née HALIME ROUSTAN, Sahyoun (Syrie), 15-03-21. — 13147×51—98.
ABDEL WAHED HALABIE, Kerbet Setrak (Syrie) 00-00-24. — 13148×51—98.
ABDEL WAHED, née AZIZE SAFI, Gherbete Sturk (Syrie), 13-09-29. — 13148×51—98.
ACCAMO (Antoine), Niella Tanaro (Italie), 26-08-03. — 20530×35—06.
ACCORSI (Maria), Treia (Italie), 05-10-94. — 5796×27—75.
AGOPIAN (Yeghia), Ismidt (Asie Mineure), 16-09-04. — 19648×50—78.
AGOPIAN, née KARGAYAN, Ankara (Turquie), 09-05-11. — 19648×50—78.
ALONZI (Séraphine), Sora (Italie), 08-03-03. — 6377×40—20.
AMELOOT (Sylvain), Leysele (Belgique), 25-06-05. — 7245×50—27.
AMELOOT, née LOGIER, Langemarck (Belgique), 10-07-05. —7245×50—27.
AMORT (René), Lausanne (Suisse), 27-07-94. — 15798×14—69.
ANTOINE, An Cuu Tay (Annam), 08-09-18. — 12914×51—98.
ANTOINE, née THAI THI THU, Phu Hoi (Annam), 06-12-24. — 12914×51—98.
ANTONIUCCI (Nazzareno), Citta di Castello (Italie), 14-02-22. — 18370×50—06.
ARNAL (Felicitad), Arcusa (Espagne), 18-04-12. — 52540×38—65.
ASIN (Victor), Stchalkow (Pologne), 11-08-22. — 18518×50—13.
ASTOLFI (Giuseppe), Sacile (Italie), 13-11-07. — 19537×50—47.
ASTOLFI, née MARCHI, Sacile (Italie), 23-03-12. — 19537×50—47.
BABOSEK (Jean), Saint-Lovrenc (Yougoslavie), 08-10-99. — 19106×37—57.
BABOSEK, née PIVEC, Saldenhofen (Yougoslavie), 26-05-10. — 19106×37—57.
BARANAUSKAS (Viktoras), Siauliai (Lituanie), 11-04-22. — 17661×49—75.
BARBIERI (Gino), Poviglio (Italie), 14-11-21. — 23540×47—61.
BARTOLONI, née PICANOL, Sentemenat (Espagne), 27-09-23. — 6071×51—13.
BAUSCHECK, née KORNIS, Arad (Roumanie), 24-08-16. — 17365×49—75.
BAUSILI (Jean), la Seo d'Urgell (Espagne), 08-07-31. — 17526×50—66
BAZZOLI (Aldino), Roncone (Italie), 07-10-14. — 17438×50—38.
BEDNARZ (Joseph), Jezowo (Pologne), 05-12-06. — 18718×50—24.
BELKITCH (Danilo), Belgrade (Serbie), 17-09-91. — 18366×50—06.
BELLAPART (Barthélémy), Caldas de Montbuy (Espagne), 19-01-92. — 13203×50—91.
BELLAPART, née ROIG, Collosa de Ensarria (Espagne), 18-02-07. — 13203×50—91.
BENDJOUYA (Salomon), Akhissar (Turquie), 21-12-04. — 13166×48—75.
BENEDET (Isidore), Fontanelle (Italie), 10-03-09. — 20160×50—08.
BENEDET, née PES, Fontanafredda (Italie), 16-12-15. — 20160×50—08.
BERGESIO (Matteo), Cherasco (Italie), 16-08-32. — 18046×50—31.
BERGIA (Jacques), Bernezzo (Italie), 25-11-07. — 21137×50—06.
BERGIA, née BERGIA, Bernezzo (Italie), 01-01-14. — 21137×50—06.
BERTAGNOLIO (Emilio), Graglia (Italie), 12-01-06. — 21379×50—69.
BERTAGNOLIO, née SERRA, Netro (Italie), 12-12-14. — 21379×50—69.
BEUGUEHO (René), Metz (Moselle), 06-04-10. — 19569×50—57.
BIASIN (Gabriel), Latisana (Italie), 18-03-01. — 19727×50—06.
BINDER (Charles), Sarvar (Hongrie), 03-09-12. — 19016×50—38.
BITTON (Raphaël), Tiourar (Maroc), 09-03-97. — 42754×38—78.
BLASKOVIC (Frantisek), Dolnia Krupa (Tchécoslovaquie), 17-07-19. — 18257×50—47.
BLUM, née KICZKOWSKI, Varsovie (Pologne), 00-00-03. — 21447×50—75.
BODO, née BATTISTEL, Arsie (Italie), 21-08-03. — 19316×50—38.

BONAGURO, née MARANESI, Genève (Suisse), 20-04-16. — 18377×50—73.
BONAGURO (Sylvain), Caltrano (Italie), 29-06-16. — 18377×50—73.
BORRUEL (Antoine), Gap (Basses-Pyrénées), 05-07-83. — 23069×48—58.
BORRUEL, née ORUS, Escartin (Espagne), 31-01-85. — 23069×48—58.
BRACHFELD (Riven), Pilzno (Pologne), 10-09-07. — 1111×49—75.
BRACHFELD (Abraham), Pilzno (Pologne), 10-04-11. — 1112×49—75.
BRAFMAN (Szaja), Annopol (Pologne), 10-02-15. — 20079×50—75.
BRAFMAN, née SYLBERBERG, Varsovie (Pologne), 27-12-25. — 20079×50—75.
BRANKA (Jean), Przyborow (Pologne), 29-08-03. — 18737×50—86.
BRANKA, née BULA, Kozowa (Pologne), 20-12-05. — 18737×50—86.
BRILLANTE (Carlo), Salerno (Italie), 14-10-08. — 11449×50—91.
BRILLAANTE, née CUCINIELLO, Cetara (Italie), 31-03-15. — 11449×50—91.
BROZZONI (Raffaele), Bracca di Costa, Serina (Italie), 24-10-11. — 20899×50—01.
BUI THUYET (Joseph), Binh Hai (Indochine), 04-08-12. — 12657×51—98.
BUI THUYET, née VU THI XUAN, Chung (Indochine), 10-09-14. — 12657×51—98.
BUSCHIAZZO (Elide), Sassello (Italie), 18-06-22. — 17729×50—83.
BUSTO (Juliana), Irun (Espagne), 16-02-33. — 8919×51—64.
CABA, née HERVAS, Socobos (Espagne), 16-06-99. — 11570×40—31.
CABA (Vicente), Socobos (Espagne), 28-01-92. — 11570×40—31.
CABULA (Serafino), Carloforte (Italie), 16-05-16. — 15955×40—75.
CABULA, née MARTINO, Sampeyre (Italie), 12-11-14. — 15955×40—75.
CANADAS (José), Grenade (Espagne), 06-04-76. — 19539×50—02.
CANDUCCI (Victoria), Longiano (Italie), 01-02-23. — 19487×50—84.
CARIFALIS (Platon), Alexandrie (Egypte), 03-02-09. — 16449×50—75.
CARLIN (Luigi), Pergine Valsugana (Italie), 24-11-26. — 19569×50—82.
CARLIN, née NAVA, Seriate (Italie), 07-03-27. — 19569×50—82.
CARPRIEAUX (Michel), Amplier (Pas-de-Calais), 22-05-03. — 26262×24—78.
CASTEGNARO (Angelin), Gambellara (Italie), 26-12-17. — 21229×50—13.
CASTELOS (Francisco), Calella (Espagne), 18-08-15. — 19810×50—09.
CAVAGNA (Giacomo), San Giovanni Bianco (Italie), 29-09-15. — 19670×50—30.
CHALARIS (Basile), Athènes (Grèce), 06-01-02. — 7744×50—20.
CHAMBRU, née CREEMERS, Mazée (Belgique), 24-02-05. — 320438×46—08.
CHILOWICZ (Leiser), Pilzno (Pologne), 00-04-08. — 1113×49—75.
CHILOWICZ, née BRACHFELD, Pilzno (Pologne), 00-02-06. — 1113×49—75.
COLLIN, née MORRA, Revello (Italie), 21-09-05. — 18079×50—83.
CORRECHER (José), Cofrentes (Espagne), 22-11-27. — 19550×50—82.
CORVISIER, née MOROZ, Silci Wielki (Pologne), 12-11-09. — 16128×50—51.
CWIKLINSKI (Antoine), Podarek (Pologne), 26-05-97. — 4219×51—75.
CWIKLINSKI, née PRZESMYCKI, Wola Zabierzowska (Pologne), 13-09-86. — 4219×51—75.
CZAPLA (Frank), Eickel (Allemagne), 20-04-11. — 18260×50—47.
DA COSTA (Joaquim), Sabugal (Portugal), 20-12-06. — 18736×50—63.
DA COSTA, née AGUILERA, la Calahorra (Espagne), 06-09-10. — 18736×50—63.
DE NADAI (Giuseppe), Godega de Sant Urbano (Italie), 02-08-03. — 8053×50—31.
DE NADAI, née FABRIS, Godega de Sant Urbano (Italie), 14-08-09. — 8053×50—31.
DE ROSSO (Pietro), Farra di Soligo (Italie), 29-05-12. — 19090×50—15.
DE SAMPAIO (Carlos), Riofria (Portugal), 06-02-10. — 19518×50—33.
DEL CORSO (Anelia), Vicopisano (Italie), 03-03-26. — 19570×50—13.
DEL PELOSO, née LENZI, Ponte Buggianese (Italie), 07-02-94. — 13990×18—13.
DEL TETTO (Joseph), Canale (Italie), 04-05-11. — 19516×50—84.
DEL TETTO, née TESTON, San Biagio Collalta (Italie), 17-09-13. — 19516×50—84.
DENK (Josef), Vienne (Autriche), 16-12-10. — 14257×39—72.
DEPLANO (Ernesto), Lanusei (Italie), 06-09-86. — 19479×50—13.
DERDERIAN (Sourene), Tokat (Turquie), 12-03-02. — 21991×39—78.
DERDERIAN, née PAROUNAKIAN, Istanbul (Turquie), 20-02-09. — 21991×39—78.
DI MASCIO (Dominique), Vallerotonda (Italie), 13-03-01. — 20166×50—69.
DI MASCIO, née FIONDA, Roccadevandro (Italie), 17-09-01. — 20166×50—69.
DIB, née MATTILLAS, Souedie Antioche (Turquie), 15-01-17. — 12911×51—98.
DIB (Youssef), Souedie (Turquie), 01-02-17. — 12911×51—98.
DMITROFF (Pierre), Tsarkoe (Russie), 23-06-11. — 15394×47—75.
DORAZIL (Othon), Kandie (Tchécoslovaquie), 31-12-98. — 20947×50—75.
DORAZIL, née SEDEK, Police (Tchécoslovaquie), 28-04-02. — 20947×50—75.
DROZDZOWICZ (Joseph), Zlota (Pologne), 01-03-11. — 21556×50—78.
DROZDZOWICZ, née WANIA, Kakolowka (Pologne), 09-03-02. — 21556×50—78.
DUTKIEWICZ (Casimir), Bornig (Allemagne), 08-01-22. — 19680×50—59.
DZIKOWSKI (Paul), Bottrop (Allemagne), 19-06-14. — 20399×50—62.
DZIKOWSKI, née NOWAK, Holthausen (Allemagne), 16-03-17. — 20399×50—62.
EDO (José), la Fresneda (Espagne), 07-10-87. — 13069×50—34.
EDO, née LATORRE, Benabarre (Espagne), 20-07-93. — 13069×50—34.
FABIAN (Paul), Berlin Weissensee (Allemagne), 18-05-83. — 19085×49—75.
FABIAN, née FROHNHAUSEN, Ellrich (Allemagne), 08-11-86. — 19085×49—75.
FAIELLO (Antonio), Secondigliano (Italie), 20-05-95. — 6064×50—29.
FALAPPI (Joseph), Bione (Italie), 13-02-02. — 19038×50—52.
FANTI (Sylvain), Marzabotto (Italie), 16-07-21. — 21469×50—20.
FEDELI (Louis), Camerino (Italie), 24-03-09. — 19520×50—57.
FERNANDEZ (Juan), Santiago de la Espada (Espagne), 26-02-06. — 18317×50—09.
FERNANDEZ, née GARCIA, Santiago de la Espada (Espagne), 04-09-05. — 18317×50—09.
FERRATO (Mathieu), Sanfront (Italie), 16-07-08. — 4152×35—13.
FOJCIK (Jean), Cieszyn (Pologne), 10-06-99. — 18259×49—62.
FOLTRAN (Giovanni), Gorgo al Monticano (Italie), 04-03-09. — 24756×39—31.
FOLTRAN, née GERARDO, Fontanella (Italie), 25-09-12. — 24756×39—31.
FOREL, née WAJMAN, Skrzynki (Pologne), 10-09-24. — 19079×50—27.
FRAGOLA, née MANGRAVITA, Sapri (Italie), 17-05-00. — 33479×37—69.
FRAGOLA (Leopoldo), Salerno (Italie), 16-11-03. — 33479×37—69.
FRAGOLA (Angela), Sapri (Italie), 03-04-29. — 10230×51—69.
FRIDMANIS (Georges), Riga (Lettonie), 30-01-30. — 20906×50—06.
GACIA (Jean), Budzislaw (Pologne), 20-04-96. — 8442×50—33.
GACIA, née JANDULA, Lasocin-Wloszczowa (Pologne), 20-09-95. — 8442×50—33.
GARCIA (Luis), Alboloduy (Espagne), 15-05-02 — 21218×50—92.
GARCIA, née RAMOS, Uleila del Campo (Espagne), 26-08-02. — 21218×50—92.
GASPARIAN (Krikor), Kharpout (Asie Mineure), 05-05-00. — 30339×37—13.
GEORGIADES (Charalambos), Neapolis (Grèce), 10-05-98. — 7554×50—13.
GEORGIADES, née ISSAAKIDES, Procopion (Asie Mineure), 12-03-02. — 7554×50—13.
GHIRARDO (Guerino), Colle Umberto (Italie), 15-09-23. — 16316×50—47.
GIRARDO (Giovanni), Cella Macra (Italie), 17-04-15. — 10111×50—83.
WUNDHEILER, Varsovie (Pologne), 16-03-15. — 15097×50—78.
GOLEBIEWSKI (Stéphane), Elzbietowo (Pologne), 02-01-20. — 18318×50—62.
GOLEBIEWSKI, née KOSTRZEWSKI, Wenden (Pologne), 10-11-18. — 18318×50—62.
GONCALVES (Antoine), Tangil (Portugal), 03-06-81. — 31347×37—09.
GRABINSKI, née PETRIKOVA, Sintava (Tchécoslovaquie), 12-07-12. — 21388×50—45.
GRABINSKI (Joseph), Grzebsk (Pologne), 04-03-01. — 21388×50—45.
GRANDO (Bruno), Arsie (Italie), 07-11-28. — 16789×50—47.
GUASCH (Edouard), Paris, 21-11-12. — 8039×31—26.
GUERSCHMAN (Isaac), Kiev (Russie), 24-11-96. — 10186×51—75.
GUIRAGOSSIAN (Garabed), Sivas (Turquie), 08-05-20. — 18276×50—13.
GUTIEREZ (Victor), Hurtumpascual (Espagne), 15-06-13. — 19319×50—13.
HADDOU KSAR, Agoudal (Maroc), 00-00-27. — 12693×51—13.
HASS (Paul), Brzezny (Pologne), 11-01-18. — 10539×49—75.
HELLIAS (Robert), Aindara (Liban), 15-03-20. — 12674×51—13.
HELLIAS, née GIANNETTI, Livourne (Italie), 02-01-24. — 12674×51—13.
HERTER (Gustav), Stuttgart (Allemagne), 03-10-15. — 17559×50—99.
HERTER, née OSER, Steinbach (Allemagne), 10-12-25. — 17559×50—99.
IVASCHENKO (Michail), Tomsk (Russie), 30-09-13. — 24083×40—98.
IWANIEC, née BARAN, Janow (Pologne), 16-06-06. — 19918×50—80.
IWANIEC (Joseph), Bucheice (Pologne), 09-03-01. — 19918×50—80.

JASTRZEBSKI (Clément), Suchcice (Pologne), 05-02-26. — 17360×50—57.

JOSSA (Vincent), Afragola (Italie), 21-01-88. — 22130×26—38.

JOSSEM (Fabien), Bialystok (Pologne), 01-01-96. — 12557×49—75.

KALTHOFER (Joseph), Eisden (Belgique), 01-03-31. — 19640×50—59.

KAMEL (Chaaban), Kefraya (Syrie), 00-00-14. — 13142×51—98.

KAMEL (Chaaban), née FATME, Annaze (Syrie), 00-00-25. — 13142×51—98.

KANIA (Agnès), Varsovie (Pologne), 09-03-33. — 8776×51—03.

KASA (Joseph), Zellchow (Pologne), 18-05-09. — 1109×51—77.

KASA, née MADEJ, Sielec (Pologne), 20-02-18. — 1109×51—77.

KASTENBAUM (Abraham), Sieniawa (Pologne), 21-03-05. — 54562×45—75.

KASTENBAUM, née SCHWACH, Vijuita (Roumanie), 20-09-06. — 54562×45—75.

KNOEDLSEDER (Jean-Baptiste), Krammersdorf (Allemagne), 24-01-06. — 21187×34—68.

KOPIETZKI (Léon), Zernik (Pologne), 09-04-10. — 21548×50—20.

KORDZINSKI (Joseph), Josephow (Pologne), 01-05-22. — 21438×50—57.

KOWALSKI (Stanislaw), Kamieniec (Pologne), 06-05-04. — 18118×50—15.

KOWALSKI, née GRZELCZAK, Kamieniec (Pologne), 01-03-06. — 18118×50—15.

KRAWCZYK (Feliks), Nortgernstleben (Allemagne), 13-11-24. — 19098×50—24.

KRAWCZYK, née JURCZYK, Bergen (Allemagne), 24-10-27. — 19098×50—24.

LAMBERT (Guido), Meulebeke (Belgique), 29-12-11. — 18727×50—14.

LAMBERT, née CARDOEN, Oost (Belgique), 16-03-10. — 18727×50—14.

LANTERI (Jean-Baptiste), Triora (Italie), 24-05-99. — 23605×49—97.

LANTERI, née BALESTRA, Monaco (Principauté de), 10-07-02. — 23605×49—97.

LASKAVY (Alexandre), Nikolaevka (Russie), 12-12-93. — 12529×50—30.

LAZZERINI (Noris), Tresana (Italie), 07-03-10. — 9175×39—71.

LEBOUILLE (Louis), Hoensbroeck (Hollande), 22-05-21. — 10633×50—78.

LEBOUILLE, née CREMER, Wylre (Hollande), 31-08-28. — 10633×50—78.

LECCHINI (Mario), Zeri (Italie), 04-04-13. — 18806×50—30.

LECCHINI, née LECCHINI, Zeri (Italie), 01-05-15. — 16806×50—30.

LEGER (Maurizio), Inverso Pinasca (Italie), 21-01-04. — 8528×16—13.

LEGER, née MALANOT, Perrero (Italie), 03-08-15. — 8528×16—13.

LEGROS (Maurice), Embourg (Belgique), 15-05-98. — 19158×50—59.

LEVIN (Lev), Eupatoria (Russie), 03-11-02. — 12815×51—75.

LICZBINSKI (Joseph), Laskowiec (Pologne), 23-12-01. — 19169×50—60.

LICZBINSKI, née PALUCH, Grobla (Pologne), 11-06-07. — 19169×50—60.

LIEGGI (Joseph), Acquafondata (Italie), 01-08-19. — 20710×10—69.

LINDAU (Arthur), Rombas (Moselle), 15-01-98. — 54180×28—57.

LINDO (Diego), Barcarrota (Espagne), 03-11-10. — 16987×50—19.

LITMAN (Jacob), Lodz (Pologne), 30-11-27. — 10176×48—75.

LOMBARDO (Armando), Casablanca (Maroc), 15-07-20. — 17197×48—95.

LOMBARDO, née PAPALARDO, Casablanca (Maroc), 05-01-25. — 17197×48—95.

LOMBARDO (Sauveur), Casablanca (Maroc), 20-05-19. — 13084×51—98.

LOPEZ (Vicente), Forianete (Espagne), 05-10-89. — 12318×50—34.

LOPEZ, née GONZALVO, Forianete (Espagne), 21-05-94. — 12318×50—34.

LOR (Edouard), La Deuze (Belgique), 02-01-18 — 43169×38—59.

LOUNDINE (René), Strasbourg (Bas-Rhin), 06-07-12. — 14696×49—75.

LUCCHETTI (Dominique), Bradford (Angleterre), 22-05-07. — 18176×50—69.

MAGNANI (Egildo), Montecreto (Italie), 03-05-89. — 19517×50—13.

MAGNANI, née MAGNANI, Montecreto (Italie), 14-07-91. — 19517×50—13.

MAHMOUD (Issa), Chmeisseh (Syrie), 00-00-22. — 13141×51—98.

MANZINALLI (Rocco), Sant'Omobono Imagna (Italie), 16-08-06. — 18970×47—25.

MANZINALLI, née PERSONENI, Berbenno (Italie), 22-09-10. — 18970×47—25.

MARCUZZI (Benito), Pieve di Soligo (Italie), 13-05-31. — 19738×50—02.

MARTIGNENE (Gaudens), Arnaz (Italie), 13-07-72. — 18526×50—14.

MARTINEZ (Michel), Cuevas (Espagne), 30-12-99. — 18507×50—13.

MARTINEZ, née SALAS, Vera (Espagne), 23-01-01. — 18507×50—13.

MARTIN (Manuel), Frades de la Sierra (Espagne), 17-02-99. — 19069×50—38.

MARTIN, née MARTIN, Frades de la Sierra (Espagne), 15-08-08. — 19069×50—38.

MARTINACHE, née ANDRIENSKY, Handlova (Tchécoslovaquie), 19-02-22. — 21726×43—62

MARTIN (Francisco), Torrejoncillo (Espagne), 10-10-91. — 17717×50—75.

MARTIN, née JIMENEZ, Torrejoncillo (Espagne), 30-01-95. — 17717×50—75

MASDEU (Joseph), Oix (Espagne), 25-06-01. — 19710×50—66.

MASDEU, née IGLESIAS, Baget (Espagne), 13-11-08. — 19710×50—66.

MATTIVI, née DOSNALDO, Manzano (Italie), 27-11-07. — 24166×39—47.

MATTIVI (Joseph), Baselga di Pine (Italie), 20-05-04. — 34166×39—47.

MENEGUZ (Frederic), Velbert (Allemagne), 21-01-13. — 7231×47—78.

MENEGUZ, née REVERBERI, Montecchio d'Emilie (Italie), 27-03-13. — 7231×47—78.

MERLO (Primo), Volpago (Italie), 09-09-21. — 21436×50—21.

METENS (Eugène), Couvin (Belgique), 26-11-99. — 18808×50—02.

METER (Mirko), Imotski (Yougoslavie), 05-02-22. — 19176×50—54.

MICHELONI (Otello), Vernio (Italie), 25-06-08. — 7616×37—83.

MILESI (Giovanni), San Giovanni Bianco (Italie), 17-11-16. — 19307×50—21.

MIRETTI (Stefano), Sanfront (Italie), 13-09-95. — 1824×50—84.

MIRETTI, née PASERO, Elva (Italie), 10-01-09. — 1824×50—84.

MOHAMED ABOU DERAA, Slarine (Syrie), 00-00-19. — 13132×51—98.

MOHAMED ABOU DERAA, née HASNA, Tartous (Syrie), 00-00-24. — 13132×51—98.

MOLL (David), Varsovie (Pologne), 15-12-95. — 31590×48—75.

MOLL, née EKSZTEJN, Varsovie (Pologne), 00-00-95. — 31590×48—75.

MORE (Narcisse), Cassa de la Selva (Espagne), 22-10-99. — 56351×38—66.

MOREILHON, née COCORDANO, Demonte (Italie), 10-08-94. — 19329×50—13.

MORENO (Cristobal), Lorca (Espagne), 21-06-06. — 16488×40—34.

MORENO, née ALCARAZ, Lorca (Espagne), 08-01-11. — 16488×40—34.

MOSCHIETTO, née BECCARIA, Niella Tanaro (Italie), 02-12-18. — 20330×50—97.

MOULIN (Camille), Estinnes-au-Val (Belgique), 04-10-15. — 17739×50—59.

MUTTI (Antoine), Castiglione delle Stiviere (Italie), 12-01-07. — 21466×50—75.

NAGORNY (Michel), Cieplice (Pologne), 01-11-26. — 9539×48—45.

NAGORNY, née MALYS, Golce (Pologne), 05-04-25. — 9539×48—45.

NAUDICIEL (Peisach), Varsovie (Pologne), 09-04-95. — 22010×34—67.

NAUDICIEL, née HAUSMANN, Raygrod (Pologne), 06-06-97. — 22010×34—67.

NORAYAN (Arsen), Kharpout (Turquie), 00-00-10. — 1292×50—13.

NORAYAN, née TCHAKMAJIAN, Adena (Turquie), 15-05-05. — 1292×50—13.

OBERT (Joneph), Rhemes Saint-Georges (Italie), 19-08-98. — 42120×35—69.

OBERT, née OBERT, Rhemes Saint-Georges (Italie), 11-01-07. — 42120×35—69.

OLEOTTO (Luigi), Palmanova (Italie), 10-11-06. — 3844×51—63.

OMIECINA, née PRZYGODA, Dortmund (Allemagne), 06-07-04. — 18350×50—78.

OMIECINA (André), Kuznica Stara (Pologne), 07-10-94. — 18350×50—78.

OSTERMANN (Herbert), Mannheim (Allemagne), 31-08-06. — 18125×50—75.

PARCERISAS (Salvador), Bruch (Espagne), 08-03-77. — 19718×50—01.

PASSERI (Giuseppe), Neviano (Italie), 08-09-02. — 12509×37—71.

PASSERI, née MONTALI, Langhirano (Italie), 06-02-08. — 12509×37—71.

PAVARANI, née CORTELLI, Piacenza (Italie), 19-07-03. — 18950×50—74.

PAVLIK (Elie), Maradik (Yougoslavie), 20-07-21. — 19251×50—71.

PELTA (Jacques), Lulutow (Pologne), 30-11-11. — 1963 9×47—75.

PELTA, née SZTARKHAN, Leczne (Pologne), 20-11-20. — 19639×47—75.

PIC (Albert), Sulovo (Pologne), 07-04-10. — 19009×50—47.

PIC, née PABICH, Konigsadel (Pologne), 14-08-15. — 19009×50—47.

PILARSKI (Alexandre), Kalisz (Pologne), 14-09-29. — 19187×50—78.

PIRANIAN (Souren), Sivas (Turquie), 00-00-10. — 21489×50—13.

PIRANIAN, née SANTOURIAN, Kutahia (Turquie), 00-05-16. — 21489×50—13.

PIRONIO (Victor), Gonars (Italie), 20-06-22. — 19007×50—57.

PODIO (Laurent), Caluso (Italie), 10-07-06. — 16807×50—13.

PODIO, née MANFREDI, Villa Minozzo (Italie), 22-02-11. — 16807×50—13.

PORTIGLIA (Humbert), Bonneville (Haute-Savoie), 10-02-05. — 18300×50—62.

POSADO (Aurelio), Quintana del Marco (Espagne), 29-08-06. — 16806×50—13.

PRETTE (Angèle), Monasterolo Casatto (Italie), 14-03-90. — 18537 ×50—83.

PROPP (Hélène), Konigsberg (Allemagne), 19-07-91. — 23182×49—75.

PUGENGER (Victor), Paturages (Belgique), 15-01-22. — 19127×50—78.

QUAGLIOZZI (Antonio), Castrocielo (Italie), 04-03-03. — 13576×46—75.

REBINDER, née HALL, Tnarskoie Selo (Russie), 24-10-08 — 9008 ×38—75.

RECZECK (Jean), Wokowice (Pologne), 23-04-00. — 18597×50—60.

RICCI (Cesare), Fiorenzuola di Focara (Italie), 17-05-01. — 21018 ×50—54.

RICCI, née FERRI, Pesare (Italie), 06-04-06. — 21018×50—54.

RIVERA, née GARCIA, Zapardiel de la Canada (Espagne), 16-07-80. — 20819×50—42.

ROBAZZA (Antonio), Trévise (Italie), 24-11-07. — 7262×35—34.

ROBLES (Manuel), Aïn-Tellout (Oran), 07-11-00. — 4017×18—92.

ROBLES, née LOPEZ, Cieza (Espagne), 18-12-04. — 4017×18—92.

ROLANDO (Francesco), Giaveno (Italie), 09-06-04. — 19706×50—26.

ROLFO (Giovanni), Faule (Italie), 14-12-04. — 12204×50—81.

ROLFO, née CURLETTO, Villafranca (Italie), 09-10-08. — 12204×50 —81.

ROMASCANU (Gheorghe), Vaslin (Roumanie), 10-01-02. — 22679×47 —75.

ROSSI (Francesco), Londres (Angleterre), 16-04-02. — 32974×48—75.

ROSSIGNOLI (Enrico), Varèse (Italie), 24-02-22. — 12656×48—06.

RUIZ (Joseph), Lorca (Espagne), 27-03-25. — 19587×50—11.

RUIZ (Vincent), Lorca (Espagne), 19-07-22. — 19586×50—11.

SALEH AHMED, Janval (Syrie), 00-00-15. — 13134×51—98.

SALEH AHMED, née LAYLA BRAHIM, Roneste Afife (Syrie), 13-06-21. — 13134×51—98.

SALTIEL (Albert), Salonique (Grèce), 18-09-99. — 7203×20—75.

SAMUEL (Moïse), Salonique (Grèce), 14-01-99. — 1482×51—75.

SAMUEL, née STRIKBERGER, Razavle (Roumanie), 28-01-08. — 1482 ×51—75.

SCAPIN (Giovanni), San Giorgio Delle Perliche (Italie), 12-09-99. — 23568×49—17.

SCAPIN, née MARIO, San Giorgio Delle Perliche (Italie), 05-04-10. — 23568×49—17.

SCUDELARI (Louis), Codogno (Italie), 07-07-85. — 2093×33—75.

SCUDELARI, née MARUELLI, Novare (Italie), 09-12-85. — 2093×33—75.

SERGAS (Ricardo), Sergassi (Italie), 01-03-22. — 21498×50—82.

SERYLO (Kazimierz), Mlava (Pologne), 04-03-20. — 18158×50—02.

SI MOHAMED BEN AHMED, née KROLSKA, Libercourt (Pas-de-Calais). — 02-09-25. — 20272×50—62.

SI MOHAMED BEN AHMED, Douar El Maimine (Maroc), 00-00-20- — 20272×50—62.

SIMONIAN, née JAMGOTCHIAN, Karpouth (Asie Mineure), 08-07-05. — 19466×50—38.

SIMONIAN (Krikor), Karpouth (Asie Mineure), 15-09-08. — 19466×50 —38.

SKOLIMOWSKI (Zbigniew), Druskienniki (Pologne), 28-06-13. — 14141 ×50—14.

SLAGHENAUFFI (Mario), Caprino Véronèse (Italie), 13-01-14. — 19608×50—23.

SLEIMAN BEN ASSAD, née SABIHA MARDEN, El Haffi (Syrie) — 25-08-16. — 13138×51—98.

SLEIMAN BEN ASSAD ZEMROD, Bezhoma (Syrie), 00-00-05. — 13138 ×51—98.

SMADJA (Raphaël), Tunis, 03-01-98. — 1488×30—91.

SOARES (Ventura), Solarix (Portugal), 20-02-04. — 19050×50—60.

SOLYGA (Valenty), Enskirchen (Allemagne), 22-05-15. — 11824×50 —59.

SOLYGA, née FLAMENT, Watou (Belgique), 24-08-13. — 11824×50—59.

SOMMER (Jakob), Rozdol (Pologne), 14-07-93. — 16275×49—75.

SPAT (Julio), San Gregorio (Italie), 12-02-12. — 14215×50—28.

SWEERTS (Charles), Bruxelles (Belgique), 04-04-92. — 20567×50—75.

SZAJ (Hervé), Œspel (Allemagne), 14-09-21. — 18839×50—38.

TCHALIAN, née ASSIKIAN, Constantinople (Turquie), 04-11-11. — 18569×50—78.

TCHALIAN (Stéfan), Hadjin (Tchécoslovaquie), 18-02-02. — 18569×50 —78.

TEDESCHI (Adam), Milan (Italie), 26-01-07. — 19690×50—26.

THIJS (Georges), Utrecht (Pays-Bas), 07-10-01. — 35330×47—59.

THUC MINH (Maurice), Lien Tinh (Indochine), 15-08-22. — 12652×51 —98.

TOPOREK (Roman), Kuslin (Pologne), 01-05-23. — 19409×50—08.

TORROELLA (Jean), Banola (Espagne), 10-03-39. — 19136×50—38.

TOSO (Armando), Murano (Italie), 08-07-15. — 19359×50—69.

TOURN (Camillo), Rora (Italie), 21-08-12. — 11853×50—05.

TRZYBINSKI (Marian), Goraninek (Pologne), 25-11-27. — 19137×50 —59.

UMANSKY (Gregor), Bratzlaw (Russie), 11-01-84. — 24551×37—75.

URTIZBEREA (Antonio), Tolosa (Espagne), 12-09-30. — 13854×50—41.

USSEGLIO BRANCARD (Guiseppe), Giaveno (Italie), 03-07—93. — 18290×50—05.

USSEGLIO BRANCARD, née VAYR, Frassinere (Italie), 08-06-02. — 18290×50—05.

VACCARECCI (Giuseppe), Feletto (Italie), 23-09-22. — 34800×46—75.

VALEANU (Max), T.Neamt (Roumanie), 20-02-85. — 5805×51—75.

VALEANU, née FIHMAN, Botosani (Roumanie), 26-06-88. — 5805×51 —75.

VALLESPIR (Miguel), Costitx (Espagne), 27-09-03. — 14187×39—91.

VANDERSTEENE (Hector), Alveringhem (Belgique), 16-01-01. — 17900 ×50—02.

VARADI (Coloman), Cluj (Roumanie), 06-10-01. — 98×37—75.

VARADI, née GIANNELLI, Vercelli (Italie), 17-07-03. — 98×37—75.

VENIER (Giuseppe), Pasiano (Italie), 18-03-08. — 24146×46—54.

VENIER, née NICOLOSO, Bula (Italie), 25-01-13. — 24146×46—54.

VISNOVSKY (Jean), Zombar (Tchécoslovaquie), 22-03-01. — 19040 ×50—54.

WAWRZYNIAK (Paul), Dlugi Stare (Pologne), 29-06-28. — 17400×1 50—84.

WEKKO (Zdzislaw), Cracovie (Pologne), 12-03-09. — 12351×46—75.

WIESEL (Ernest), Szamossalyi (Hongrie), 22-05-12. — 22027×47—69.

WOJTUSIAK (Edouard), Herne (Allemagne), 02-10-23. — 19059×50 —59.

WOJTUSIAK, née BOROWSKI, Hombruck (Allemagne), 28-02-16. — 19059×50—59.

WOZNIAK, née LUCZKA, Bornig (Allemagne), 19-09-16. — 19860×50 —62.

WOZNIAK (Edmond), Hamborn (Allemagne), 01-10-16. — 19860×50 —62.

WREMBEL (Wladislas), Zembows (Pologne), 14-09-15. — 18399×50 —59.

YOUNES (Moustapha), Kanjara (Syrie), 00-00-15. — 13139×51—98.

ZANAZIO (Remo), Sostegno (Italie), 06-03-10. — 21060×50—69.

ZANELLA (Rino), Mareno di Piave (Italie), 18-05-26. — 20609×50 —11.

ZARDINI (Romano), Vestenanova (Italie), 25-09-11. — 1172×51—24.

ZARDINI, née TITONEL, Montebelluna (Italie), 18-10-14. — 1172×51 —24.

ZEMANICK (Ludovit), Rakova (Tchécoslovaquie), 08-09-30. — 18659 ×50—08.

ZIELINSKI (Stephan), Buck (Pologne), 09-08-00. — 596×49—62.

ZIELINSKI, née MACKOWSKI, Gelsenkirchen (Allemagne), 22-12-03. — 596×49—62.

ZILBERSTEIN (Kalma), Miechow (Russie), 13-05-91. — 6978×50—75.

ZILBERSTEIN, née KIRCHNER, Wissembourg (Bas-Rhin), 23-01-99. — 6978×50—75.

ZONARELLIS (Alexandre), Mytilene (Grèce), 16-04-86. — 9282×50 —75.

ZONARELLIS, née ZARDACOULIS, Mytilene (Grèce), 27-02-01. — 9282 ×50—75.

ZUNINO, née BASTONERO, le Luc (Var), 14-08-82. — 13579×47—83.

ZWIEBACK (Henri), Vienne (Autriche), 17-03-13. — 22070×38—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BESANÇON (Jeanne), Pontarlier (Doubs), 25-05-13. — 17859×50—25.

CARPRIEAUX, née BOULANGER, Licourt (Somme), 11-01-03. — 26262 ×24—78.

DEPUYDT, née FABRE, Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 25-12-93. — 21376 ×50—75.

GONCALVES, née ALIOT, Ax-lès-Thermes (Ariège), 13-04-95. — 31347 ×37—09.

GUERSCHMAN, née VIET, Aubervilliers (Seine), 21-03-89. — 10186 ×51—75.

JOSSA, née TARDY, Hotonnes (Ain), 12-01-84. — 22130×26—38.

LINDAU, née KLESPERT, Montenach (Moselle), 02-08-03. — 54480×28 —57.

MADIAS, née MACON, Lyon (Rhône), 01-05-81. — 31810×27—13.

MARTIGNENE, née LEBERT, Montgothier (Manche), 07-11-77. — 18526 ×50—14.

SWEERTS, née CLEMENT, Maule (Seine-et-Oise), 13-01-97. — 20567 ×50—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

AMELOOT (Marcel), Verneuil (Eure), 06-10-40. — 7245 × 50—27.

AMELOOT (Michel), Verneuil (Eure), 25-09-47. — 7245 × 50—27.

ASTOLFI (Colette), Marmande (Lot-et-Garonne), 01-09-38. — 19537 × 50—47.

BENEDET (René), Vouziers (Ardennes), 29-11-38. — 20160 × 50—08.

BENEDET (Lydie), Machalt (Ardennes), 07-05-41. — 20160 × 50—08.

BERGIA (Jeannine), Pegomas (Alpes-Maritimes), 19-04-47. — 21137 × 50—06.

BRANKA (Adolphe), Poissy (Seine-et-Oise), 25-02-31. — 18737 × 50—86.

CARLIN (Annie), Bessens (Tarn-et-Garonne), 31-03-50. — 19569 × 50—82.

DIB (Esper), Alep (Syrie), 05-04-43. — 12911 × 51—98.

DIB (Georges), Souedie Antioche (Turquie), 12-01-33. — 12911 × 51—98.

DIB (Hanna), Souedie Antioche (Turquie), 23-10-37. — 12911 × 51—98.

DORAZIL (Claude), Paris, 07-04-40. — 20947 × 50—75.

DZIKOWSKI (Aline), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 11-01-36. — 20399 × 50—62.

DZIKOWSKI (Raymond), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 12-06-49. — 20399 × 50—62.

DZIKOWSKI (Jean), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 29-04-48. — 20399 × 50—62.

FOLTRAN (René), Toulouse (Haute-Garonne), 29-11-37. — 24756 × 39—31.

FOLTRAN (Claude), Dremil-Lafage (Haute-Garonne), 03-08-48. — 24756 × 39—31.

FOLTRAN (Jeanne), Dremil-Lafage (Haute-Garonne), 17-07-41. — 24756 × 39—31.

GACIA (Jean), Queyrac (Gironde), 08-12-31. — 8442 × 50—33.

GARCIA (Louis), Oran, 09-09-36. — 21218 × 50—92.

GARCIA (Joseph), Oran, 14-03-38. — 21218 × 50—92.

GOLEBIEWSKI (Thérèse), Méricourt (Pas-de-Calais), 16-07-41. — 18318 × 50—62.

GOLEBIEWSKI (Monique), Hénin-Lietard (Pas-de-Calais), 06-10-50. — 18318 × 50—62.

GOLEBIEWSKI (Richard), Sallaumines (Pas-de-Calais), 01-01-48. — 18318 × 50—62.

GRABINSKI (Otilia), Sintava (Tchécoslovaquie), 20-08-33. — 21388 × 50—45.

GRAPINSKI (Marie), Briare (Loiret), 15-08-35. — 21388 × 50—45.

HERTER (Gunter), Steinbach (Allemagne), 12-07-19. — 17559 × 50—99.

KAMEL CHAABAN (Daniel), Bouake (Côte d'Ivoire), 09-04-47. — 13142 × 51—98

KAMEL CHAABAN (Lias), Bouake (Côte d'Ivoire), 24-12-48. — 13142 × 51—98.

KAMEL CHAABAN MOHAMED, Kefrieh (Syrie), 00-00-43. — 13142 × 51—98.

KOSTRZEWSKI (Liliane), Roubaix (Nord), 16-06-40. — 18318 × 50—62.

KOWALSKI (Jeanne), Champagnac-les-Mines (Cantal), 16-07-32. — 18118 × 50—15.

KOWALSKI (Jean), Champagnac-les-Mines (Cantal), 11-01-42. — 18118 × 50—15.

KOWALSKI (Henryk), Champagnac-les-Mines (Cantal), 01-03-37. — 18118 × 50—15.

LAMBERT (Ginette), Hermival-les-Vaux (Calvados), 09-08-36. — 18727 × 50—14.

LAMBERT (Gery), Saint-Jean-de-Livet (Calvados), 19-10-37. — 18727 × 50—14.

LAMBERT (Gisèle), Saint-Jean-de-Livet (Calvados), 05-05-39. — 18727 × 50—14.

LAMBERT (Gaëtan), Saint-Jean-de-Livet (Calvados), 10-07-41. — 18727 × 50—14.

LAMBERT (Gerda), Quetieville (Calvados), 29-11-46. — 18727 × 50—14.

LAMBERT (Germain), Quetieville (Calvados), 25-07-48. — 18727 × 50—14.

LAMBERT (Gérald), Saint-Jean-de-Livet (Calvados), 09-10-40. — 18727 × 50—14.

LAMBERT (Gabriel), Quetieville (Calvados), 21-04-51. — 18727 × 50—14.

LECCHINI (Jean-Pierre), Salindres (Gard), 29-01-50. — 18806 × 50—30.

LECCHINI (Arletta), Zeri (Italie), 23-08-37. — 18806 × 50—30.

LECCHINI (Michel), Salindres (Gard), 27-01-39. — 18806 × 50—30.

LINDAU (Barbe), Thionville (Moselle), 22-01-43. — 54180 × 28—57.

MANZINALLI (Maria), Sant Omobono Imagna (Italie), 04-10-31. — 18970 × 47—25.

MANZINALLI (Armando), Sant Omobono Imagna (Italie), 06-09-35. — 18970 × 47—25.

MANZINALLI (Elisabetta), Sant Omobono Imagna (Italie), 24-10-36. — 18970 × 47—25.

MARTIN (José), Peage-de-Roussillon (Isère), 01-10-31. — 19069 × 50—38.

MASDEU (Pierrette), Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales), 21-03-50. — 19740 × 50—66.

MATTIVI (Pierre), Larroque-Timbaut (Lot-et-Garonne), 08-11-31. — 34166 × 39—47.

MATTIVI (Maria), Larroque-Timbaut (Lot-et-Garonne), 25-06-33. — 34166 × 39—47.

MATTIVI (Ginetta), Marmont-Pachas (Lot-et-Garonne), 01-09-42. — 34166 × 39—47.

MATTIVI (André), Marmont-Pachas (Lot-et-Garonne), 08-11-44. — 34166 × 39—47.

MATTIVI (Christiane), Marmont-Pachas (Lot-et-Garonne), 05-12-46. — 34166 × 39—47.

MATTIVI (Marie-Louise), Marmont-Pachas (Lot-et-Garonne), 09-08-48. — 34166 × 39—47.

MATTIVI (Theresa), Marmont-Pachas (Lot-et-Garonne), 24-03-41. — 34166 × 39—47.

MENEGUZ (William), Argenteuil (Seine-et-Oise), 02-11-34. — 7231 × 47—78.

MENEGUZ (Richard), Argenteuil (Seine-et-Oise), — 29-05-48. — 7231 × 47—78.

MOHAMED ABOU DERAA KARIME, Dakar (Sénégal), 17-09-46. — 13132 × 51—98.

MOHAMED ABOU DERAA (Marie), Bouaké (Côte d'Ivoire), 12-08-48. — 13132 × 51—98.

MORENO (Jean), Lézignan-la-Cèbe (Hérault), 03-10-42. — 16488 × 40—34.

MORENO (Maurice), Lézignan-la-Cèbe (Hérault), 18-10-45. — 16488 × 40—34.

MORENO (Marie-Ange), Lézignan-la-Cèbe (Hérault), 02-03-48. — 16488 × 40—34.

OBERT (Lucienne), Vénissieux (Rhône), 17-01-36. — 42120 × 35—69.

OSTERMANN (Herbert), Beverwijk (Pays-Bas), 15-11-40. — 18125 × 50—75.

PASSERI (Tonino), Felino (Italie), 04-01-32. — 12509 × 37—71.

PASSERI (Ade), Saint-Rémy (Saône-et-Loire), 12-06-33. — 12509 × 37—71

PIC (Alphonse), Cuq (Lot-et-Garonne), 10-06-39. — 19009 × 50—47.

PIC (Casimir), Cuq (Lot-et-Garonne), 20-01-38. — 19009 × 50—47.

PIC (Edmond), Cuq (Lot-et-Garonne), 31-10-40. — 19009 × 50—47.

PIC (Henri), Cuq (Lot-et-Garonne), 09-05-36. — 19009 × 50—47.

PIC (Sophie), Layrac (Lot-et-Garonne), 23-04-45. — 19009 × 50—47.

PIC (Tadeosz), Cuq (Lot-et-Garonne), 19-11-42. — 19009 × 50—47.

PIRANIAN (Roger), Marseille (Bouches-du-Rhône), 30-09-43. — 21489 × 50—13.

PIRANIAN (Annie), Marseille (Bouches-du-Rhône), 27-01-46. — 21489 × 50—13.

PODIO (Solange), Marseille (Bouches-du-Rhône), 29-05-42. — 16807 × 50—13.

PODIO (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 24-11-49. — 16807 × 50—13.

SCAPIN (Roger), Poissy (Seine-et-Oise), 31-12-30. — 23568 × 49—17.

SCAPIN (Jacqueline), Saint-Pierre-du-Palais (Charente Maritime), 01-09-33 — 23568 × 49—17.

SCAPIN (Pierre), Saint-Pierre-du-Palais (Charente-Maritime), 25-02-39. —23568 × 49—17.

SLEIMAN BEN ASSAD (Sallah), Damas (Syrie), 13-01-33. — 13138 × 51—98.

SLEIMAN BEN ASSAD (Syjam), Lattaquié (Syrie), 15-06-38. —13138 × 51—98.

SLEIMAN BEN ASSAD (Assade), Lattaquié (Syrie), 20-01-44. — 13138 × 51—98.

SLEIMAN BEN ASSAD (Jeannette), Bouaké (Côte d'Ivoire), 17-08-48. —13138 × 51—98.

TCHALLIAN (Michel), Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 31-03-48. — 18569 × 50—78.

WOZNIAK (Annick), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 27-11-49. — 19860 × 50—62.

YOUNES MOUSTAPHA (Nasser), Lattaquié (Syrie), 27-07-33. — 13139 × 51—98.

ZARDINI (Christian), Issigeac (Dordogne), 08-03-42. — 1172 × 51—24.

ZARDINI (Viviane), Issigeac (Dordogne), 08-09-49. — 1172 × 51—24.

ZIELINSKI (Lucia), Haillicourt (Pas-de-Calais), 11-06-33. — 596 × 49—62.

ZIELINSKI (Joséphine), Haillicourt (Pas-de-Calais), 27-12-30. — 596 × 49—62.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 14 septembre 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français.

ACQUARONE (Rosa), Taggia (Italie), 17-03-03. — 5534×32—83.

AGUIRRE (Antolin), Bilbao (Espagne), 02-08-30. — 15785×50—86.

AKRAYAN (Alphonse), Brousse (Asie Mineure), 14-08-09. — 33515×37—13.

ALCIDE (Jack), Epi (Nouvelles-Hébrides), 28-03-16 — 13152×51—98.

ALI BRAHIM WASOUF (Saada), Safita (Syrie), 00-00-20. — 13146×51—98.

ALI BRAHIM WASOUF, née FOUDDA NADDI, Beit., Cheiklyounes (Syrie), 00-00-23. — 13146×51—98.

ALIBAY BADOURALY, Tulear (Madagascar), 08-09-18. — 21655×50—98.

ANDREI (Luigi), San Marcello Pistoiese (Italie), 24-07-98. — 21879×50—54.

ANDREI, née FERRARI, Cutigliano (Italie), 10-11-00. — 21879×50—54.

ANGELONI, née TACCHINI, Novara (Italie), 14-11-98. — 14102×50—54.

ANGELONI (Corrado), Sinigaglia (Italie), 06-02-99. — 14102×50—54.

ANTI (Alfredo), Pistoia (Italie), 05-12-86. — 19348×50—13.

ANTI, née VINCENTI, Sillano (Italie), 02-07-87. — 19348×50—13.

ARNONE (Vincenzo), Barletta (Italie), 05-11-98. — 37251×34—13.

ARZOUYAN (Krikor), Brousse (Asie Mineure), 08-11-19. — 21700×50—13.

BAHRY (Grégoire), Constantinople (Turquie), 24-05-99. — 56369×38—75.

BAHRY, née GUERDAN, Philadelphie (U. S. A.), 06-01-09. —56369×38—75.

BAKOUS, née SARKISSE, Bagdad (Irak), 20-06-23 — 18517×50—13.

BAKOUS (Samuel), Rezahi (Iran), 10-07-12. — 18517×50—13.

BANCEROWSKI (Stanislas), Niederosio (Allemagne), 09-03-29. — 16012×50—86.

BARTLOMIEJCZYK (Valentin), Bochum (Allemagne), 11-10-08. — 20189×50—62.

BARTLOMIEJCZYK, née TOMICKI, Bottrop (Allemagne), 30-01-12. — 20189×50—62.

BAYET, née COCCO, Bognanco (Italie), 20-11-08. — 9161×51—69.

BELLANDI (Félix), Castelfranco di Sotto (Italie), 06-06-21. — 17742×50—30.

BELLIARDO (Costanzo), Villar San Costanzo (Italie), 31-10-02. — 18688×50—31.

BELLIARDO, née MARINO, Busca (Italie), 16-07-16. — 18688×50—31.

BERGMANN (Adalbert), Kapuvar (Hongrie), 30-06-05. — 23074×38—61.

BETTINGER (Charles), Gersweiler (Sarre), 23-08-28. — 21720×50—67.

BIAGGI, née BETTINA, Simferopol (Russie), 27-09-23. — 33100×48—13.

BIELENKY, née MALOVITCHKO, Simferopol (Russie), 16-02-02 — 21678×50—75.

BOCZEK (Wladyslaw), Pabjanice (Pologne), 07-05-98. — 43545×35—75.

BOCZEK, née BEZE, Pabjanice (Pologne), 10-02-91. — 43545×35—75

BOHMOVA (Christine), Teplitz (Tchécoslovaquie), 21-11-36. — 5657×50—46.

BOURRELLY, née OLMO, Guarene (Italie), 01-02-24. — 21830×50—13

BREUER (Hermann), Vienne (Autriche), 12-09-24. — 5148×51—75.

BUKATO (Joseph), Ladzuny (Pologne), 27-05-23. — 21960×47—54.

CALBO (Fernando), Alcoy (Espagne), 29-07-94. — 20200×50—92.

CALISSI (Louis), Pregassona (Suisse), 05-10-12. — 21670×50—38.

CAMPANI (David), Signa (Italie), 24-03-97. — 23367×50—69

CANAREZZA (Pasquale), Rimini (Italie), 03-01-06. — 7880×51—75.

CANEVARA, née CANEVARO, Genova (Italie), 04-06-93. — 18580×50—83.

CASARI (Battista), Fulpiano Imagna (Italie), 03-09-04. — 21333×39—91.

CASTAGNA (Mauro), Montalto (Italie), 12-03-10. — 21829×50—33.

CELLA (François), Monticelli d'Ongina (Italie), 19-10-02. — 25707×36—69.

CELLA, née MUSILLI, Cervaro (Italie), 18-05-03. — 25707×36—69.

CHALUPCZAK (Kazimierz), Wilczyce (Pologne), 26-08-99. — 14761×50—82.

CHALUPCZAK, née NOWINSKA, Jozefkow (Pologne), 07-02-07. — 14761×50—82.

CHOJNACKI (Ladislas), Janina (Pologne), 15-01-06. — 19668×50—60.

CHOJNACKI, née SZMAJDA, Stanislowo (Pologne), 20-06-10. — 19668×50—60.

CODERCK (Jaimes), Caralpo (Espagne), 21-06-93. — 17099×50—27.

CODINI (Egisto), Perugia (Italie), 14-10-21. — 15370×50—14.

CONFORT (Moïse), Doupnitza (Bulgarie), 16-03-06. — 25351×48—75.

CORNEA (Nicolas), Cata (Roumanie), 07-07-95. — 17199×50—75.

CORNEA, née OSVATH, Biborten (Roumanie), 12-02-04. — 17199×50—75.

DEGRANDI (Antonio), Pertengo (Italie), 31-10-04. — 21032×38—13.

DEL MISSIER (Louis), San Vito al Tagliamento (Italie), 14-11-15. — 21876×50—83.

DEMARCHI (Giovanni), Pagno (Italie), 28-11-08. — 17475×38—13.

DEMARCHI, née GUALTIERI, Toano (Italie), 16-06-18. — 17475×38—13.

DI GIACOMO (Eugène), Civitella (Italie), 09-05-09. — 21179×50—25.

DOMAGALA (Stanislas), Wicescio (Pologne), 21-01-05. — 4553×40—47.

DOMAGALA, née BARANIESKA, Bronevelk (Pologne), 26-11-98. — 4553×40—47.

DONSKOFF (Basile), Zotovskaia (Russie), 15-03-98. — 20778×38—75.

DONSKOFF, née SPOTZ, Brno (Tchécoslovaquie), 06-05-01. — 20778×38—75.

ELKERIES (Arthur), Ehnen (Luxembourg), 22-08-19. — 17242×50—67.

ERMAN (Jean), Celjska (Yougoslavie), 13-05-95. — 34883×45—57.

ERMAN, née VEBER, Trbovlje (Yougoslavie), 18-04-94. — 34883×45—57.

FIERIMONTE (Bernard), Roccasecca (Italie), 15-05-89. — 19350×50—13.

FILA, née PERLUCCIO, Turin (Italie), 08-06-90. — 18548×50—13.

FILA (Secondino), Venaria Reale (Italie), 23-01-94. — 18548×50—13.

FILIPOWICZ (Wlodzimierz), Stara Huta (Pologne), 03-12-99. — 21889×50—21.

FILIPOWICZ, née SUSZKO, Krasne (Pologne), 20-11-03. — 21889×50—21.

FOGNINI (Giovanni), Moio di Calvi (Italie), 16-05-81. — 18578×50—84.

FOGNINI, née ARIOLI, Piazzatore (Italie), 11-11-85. — 18578×50—84.

FRA (Paul), Marseille (Bouches-du-Rhône), 19-01-91. — 27607×32—13.

FRIEDLANDER (Rudolphe), Paris, 19-05-09 — 9770×50—75.

FRIEDLANDER, née KRUGER, Berlin (Allemagne), 18-02-08. — 9770×50—75.

FRISCHER (Michel), Rawa (Pologne), 00-00-99. — 28093×38—59.

FURGALA, née GINDA, Wuiski (Pologne), 22-09-27. — 623×50—57.

FUSS (Ernest), Przemysl (Pologne), 09-03-08. — 14091×48—75.

GARZONI (Walter), Buia (Italie), 16-10-29. — 21689×50—60.

GASCO, née VITTONE, Locana (Italie), 26-10-91. — 18276×50—38.

GEORGIADES (Georges), Neochori (Grèce), 10-07-00. — 21690×50—83.

GESTORI, née SCAGNET, Bons (Sarre), 14-09-06. — 9711×39—54.

GHILARDI (Ernesto), Trescore Balneario (Italie), 30-07-01. — 42044×36—16

GIERSZAL (François), Zielniki (Pologne), 11-10-00. — 21819×50—62.

GIERSZAL, née GIERSZAL, Wanne (Allemagne), 07-03-00. — 21819×50—62.

GIORDANO (Enrico), Vinadio (Italie), 23-07-99. — 38881×32—13.

GIORDANO, née GIORDANO, Vinadio (Italie), 22-03-04. — 38881×32—13.

GIORGIONI (Giuseppe), Tarcento (Italie), 11-09-07. — 18607×50—19.

GORCZYNSKA (Thérèse), Trzcinicy (Pologne), 15-06-29. — 3295×51—66.

GRANELLO (Alfred), Hautfays (Belgique), 24-02-01. — 8883×50—08.

HAMELAK (Dmytro), Janina Gorna (Pologne), 16-04-11. — 21820×50—38.

HARING, née LESNIAK, Krysantz (Pologne), 25-06-22. — 19696×50—02.

HARING (André), Malachor (Tchécoslovaquie), 07-01-22. — 19696×50—02.

HASSAN EL CHAER AHMED, Karkafe (Syrie), 00-00-12. — 13150×51—98.

HASSAN EL CHAER, née SOUAD KALIL, Sayssini (Syrie), 13-08-27. — 13150×51—98.

HERNANDEZ (José), La Union (Espagne), 16-04-99. — 13491×51—13.

HERNANDEZ, née VALIENTE, Cartegena (Espagne), 12-06-05. — 13491×51—13.

HOLOWIENKO (Alexandre), Pidrowice (Pologne), 08-09-12. — 21757×50—03

HOLOWIENKO, née MULIK, Nowosiaki (Pologne), 05-05-14. — 21757×50—03.

HORVATH (Coloman), Pentekfalu (Hongrie), 08-04-10. — 21758×50—38.

HORVATH, née MESKO, Budapest (Hongrie), 11-11-10. — 21758×50—38.

HORVATH, née GRABCZAK, Krzyworzcka (Pologne), 14-01-10. — 21759 × 50—67.

HORVATH (Coloman), Pecarovci (Yougoslavie), 23-08-08. — 21759 × 50—67.

IMPIGLIA (Arnaldo), Nilvange (Moselle), 24-08-09. — 24106 × 37—13.

JANKIEWICZ (Wladyslaw), Lwow (Pologne), 09-10-19. — 19866 × 50—62.

JASNY (Stanislas), Poklekow (Pologne), 14-09-20. — 7241 × 50—77.

JOAKIMIDES (Nicolas), Smyrne (Turquie), 05-01-16. — 20415 × 50—06.

JUNQUERA (Juan), Barcelone (Espagne), 23-12-92. — 19958 × 50—85.

JUNQUERA, née QUERALTO, Barcelone (Espagne), 02-03-86. — 19958 × 50—85.

KERNER (Janas), Czestochowa (Pologne), 04-09-25. — 21856 × 50—75.

KIELBASINSKI (Stanislaw), Zawidz (Pologne), 14-11-23. — 21857 × 50—21.

KLEIN (Eugène), Budapest (Hongrie), 21-10-12. — 21859 × 50—75.

KLUZA (Ladislas), Falkonslew (Danemark), 01-01-15. — 21878 × 50—75.

KLUZA, née DUDCZAK, Przezpolew (Pologne), 26-12-18. — 21878 × 50—75.

KOCIUBA (Edward), Cieszacinie Wielkim (Pologne), 15-05-28. — 21877 × 50—86.

KORNATOWSKI (Johann), Bochum (Allemagne), 02-12-05. — 947 × 51—76.

KRAMER, née MATZNER, Lapanow (Pologne), 24-11-04. — 19548 × 50—13.

LABARTA, née GONZALES, Baros (Espagne), 25-12-95. — 21679 × 50—64.

LABORDA (José), Velilla de Ebro (Espagne), 09-06-31. — 18632 × 50—37.

LAFORGE, née TILLIERE, Ethe (Belgique), 21-12-89 — 17049 × 50—78.

LEDUR (Félix), Cologne (Allemagne), 06-05-27. — 14795 × 49—67.

LENZINI (Mario), Bagni di Lucca (Italie), 05-03-22. — 21760 × 50—21.

LLORET (Raphaël), San Feliu de Guixols (Espagne), 29-01-04. — 21890 × 50—11.

LOCATELLI (Louis), Berbenno (Italie), 08-12-00. — 23482 × 40—38.

LOCATELLI, née SALVI, Capizzone (Italie), 13-12-07. — 23482 × 40—38

LONGAGNANI (Tulio), Reggio Emilia (Italie), 02-03-10. — 32684 × 32—13.

LONGAGNANI, née GROSSI, Quattro Castella (Italie), 13-05-13. — 32684 × 32—13.

MANZAVINOS (Constantin), Chio (Grèce), 28-02-89. — 21214 × 50—13.

MANZAVINOS, née NIKIFOROS, Chio (Grèce), 13-11-03. — 21214 × 50—13.

MARTI (Martin), Alfara de Carles (Espagne), 06-03-94. — 22500 × 39—76.

MARTINEZ (Julien), Luena Tralmometta (Espagne), 07-01-13. — 30465 × 35—02.

MARTINI (Celino), Sanguinetto (Italie), 27-09-20. — 19659 × 50—31.

MARTINI, née TOPPAN, Salgareda (Italie), 01-12-22. — 19659 × 50—31.

MARTIN, née VARAS, Navaluenga (Espagne), 09-04-96. — 1201 × 51—31.

MARTIN (Remigio), Navaluenga (Espagne), 01-10-95. — 1201 × 51—31.

MASCETTI (Césare), Binago (Italie), 14-07-91. — 14782 × 50—75.

MASCETTI, née BOTTINELLI, Cagno (Italie), 20-09-00. — 14782 × 50—75.

MASCETTI (Ezio), Binago (Italie), 28-09-28. — 1243 × 51—75.

MAVRIDES (Stamatia), Candie (Grèce), 10-05-24. — 1995 × 46—75.

MEDICI (Anna), Piadena (Italie), 17-12-11. — 12215 × 51—13.

MIAN (Germano), Perteole de Ruda (Italie), 24-11-05. — 19758 × 50—82.

MIAN, née MARIN, Portogruaro (Italie), 16-12-09. — 19758 × 50—82.

MIHTARIAN (Ohanes), Constantinople (Turquie), 17-11-03. — 22411 × 40—69.

MIHTARIAN, née KEUSSEYAN, Constantinople (Turquie), 02-03-03. — 22411 × 40—69.

MILANI (Alfredo), Feltre (Italie), 09-07-19. — 30327 × 39—62.

NOWOSIAK (Marianne), Wirow (Pologne), 01-03-28. — 21349 × 50—77.

ORTI (Adell-Manuel), Morella (Espagne), 08-04-30. — 18594 × 50—26.

OVADIA (David), Xanthie (Grèce), 10-06-15. — 1246 × 46—13.

PANCHERI (Enrico), Samoclevo (Italie), 06-04-15. — 15374 × 37—59.

PANCHERI, née DIVINA, Borgo Valsugana (Italie), 25-06-13. — 15374 × 37—59.

PAOLI (Dante), Bientina (Italie), 28-04-99. — 6691 × 50—83

PAOLI, née CRISTIANINI, Bientina (Italie), 09-02-04. — 6691 × 50—83.

PAREDES (Ricardo), Tolède (Espagne), 29-03-11. — 19739 × 50—31.

PASCALIDES (Eleftherios), Constantinople (Turquie), 27-01-15. — 11465 × 46—13.

PONTAROLLO (Bortolo), Valstagna (Italie), 29-08-23. — 14251 × 50—69.

POPIOLEK, née ZEMELKA, Grembocin (Pologne), 17-11-17. — 19626 × 50—59.

POPIOLEK (Joseph), Slostowice (Pologne), 24-02-13. — 19626 × 50—59.

RAINALDI (Serge), Borghetto d'Arroscia (Italie), 29-10-21. — 20766 × 50—83.

RAINERI (Walter), Massa (Italie), 14-09-07. — 7024 × 38—69.

RAKOWSKI, née GHERST, Voronege (Russie), 01-10-05. — 1371 × 10—28.

REA (Adèle), Arpino (Italie), 24-03-23. — 29891 × 46—75.

RODRIGUEZ, née RYBACKA, Zydowek (Pologne), 25-05-10. — 16387 × 49—91.

ROMPF (Paul), Wupperthal Elberfeld (Allemagne), 03-07-05. — 28194 × 33—68.

ROSANO, née FIORELLI, Colfelice (Italie), 17-01-20. — 9895 × 37—13.

ROSSI (Coriolan), Soncino (Italie), 18-02-16. — 30761 × 47—06.

RUFFINONI (Luigi), Cassiglio (Italie), 25-01-01. — 18181 × 15—10.

RUFFINONI, née BEGNIS, Cassiglio (Italie), 02-02-02. — 18181 × 15—10.

RYBAK (Antonin), Ostrava (Tchécoslovaquie), 21-04-99. — 828 × 50—31.

SACCHET (Alfieri), Cesiomaggiore (Italie), 15-01-21. — 21688 × 50—57.

SACCHET, née VAROTTO, Pontelongo (Italie), 28-12-21. — 21888 × 50—57.

SACCON (Marcellino), Mareno di Piave (Italie), 25-11-10. — 8324 × 50—82.

SACCON, née DA RIOS, Cimadolmo (Italie), 02-11-12. — 8324 × 50—82.

SCHADL (Guillaume), Saint-Georges (Yougoslavie), 08-01-09. — 32915 × 37—58.

SCHADL, née MARKOCS, Saint-Georges (Yougoslavie), 15-01-12. — 32915 × 37—58.

SEDEJ (Janez), Petkovec Lubiana (Yougoslavie), 21-05-21. — 21898 × 50—57

SEVER (François), Budagne (Italie), 09-03-94. — 21886 × 50—57.

SEVER, née KRASSNA, Campolongo (Italie), 09-02-99. — 21886 × 50—57.

SIXTA (Charles), Rokycany (Tchécoslovaquie), 18-11-19. — 30625 × 50—85.

STOCCO (Ugo), Rovigo (Italie), 25-01-97. — 17101 × 40—69.

STOCCO, née FEDRIGONI, Rumo (Italie), 18-06-02. — 17101 × 40—69.

SZYMCZAK (Wladislas), Barop (Allemagne), 02-06-02. — 33232 × 38—69.

SZYMCZAK, née DURI, Prepotto (Italie), 29-05-07. — 33232 × 38—69.

SZYMCZAK (Joseph), Rychnow (Pologne), 02-03-06. — 21899 × 50—02.

SZYMCZAK, née SZKUDLAREK, Laszrow (Pologne), 06-05-13. — 21899 × 50—02.

TRANQUILLIN (Antonio), Feltre (Italie), 20-11-10. — 6155 × 50—54.

TRCIAN (Mario), Oberhausen (Allemagne), 09-10-12. — 33401 × 37—54.

TROIAN, née BERNARDINIS, Montebelluna (Italie), 30-06-17. — 33401 × 37—54.

TURCO, née BALLUS, Altim's (Italie), 24-12-05. — 12791 × 40—84.

VERCAUTEREN (Polydore), Saint-Gilles (Belgique), 29-01-01. — 12672 × 50—02.

VIEIRA (Major-Joaquim), Carcavelos de Cima (Portugal), 08-04-96. — 12324 × 40—08

VINAS (Simon), Palafrugell (Espagne), 17-02-06. — 21846 × 50—83.

VOEGELE (Johann), Hollfeld (Allemagne), 12-02-96. — 8357 × 51—77

VOEGELE, née BRATKE, Potsdam (Allemagne), 21-11-07. — 8357 × 51—77.

WEISS (Michel), Mlyny (Pologne), 12-08-03. — 1131 × 37—57.

WISNIOWICKI (Jean), Podusilna (Pologne), 07-07-26. — 21847 × 50—57.

WITTEK, née FECHNER, Bochum (Allemagne), 01-06-06. — 19046 × 50—59.

WITTEK (Joseph), Skrzischow (Pologne), 24-03-03. — 19046 × 50—59.

WOJTOWICZ (Adam), Hnilice Wielki (Pologne), 25-07-07. — 6512 × 50—02.

YACAR (Mordohé), Salonique (Grèce), 07-08-99. — 14304 × 50—19.

YACAR, née BARZILAI, Salonique (Grèce), 11-05-06. — 14304 × 50—19.

YONOUZIAN (Stéphan), Constantinople (Turquie), 01-05-02. — 16273 × 32—13.

ZANIBONI (Enzo), Crevalcore (Italie), 26-12-22. — 13985 × 50—54.

ZGORECKI, née GALUS, Wylalowo (Pologne), 19-12-20. — 2920 × 51—62.

ZGORECKI (Thadée), Bochum (Allemagne), 03-07-18. — 2920 × 51—62.

ZONCH (Fiorello), Tapogliano (Italie), 13-10-21. — 2452 × 51—31.

ZONCH (Vittoria), Tapogliano (Italie), 23-09-14. — 12879 × 51—31.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ARNONE, née GATTONE, Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-12-00. — 37251×34—13.

CAMPANI, née PIREL, Lyon (Rhône), 03-01-01. — 23367×50—69.

CODERCK, née HEUDRON, la Vacherie (Eure), 22-08-87. — 17099×50—27.

FRA, née FRA, Marseille (Bouches-du-Rhône), 30-01-98. — 27607×32—13.

GARCIA, née PASCUAL, Fleurance (Gers), 11-01-91. — 7005×51—32.

LALLEMANG, née DROUIN, Moyeuvre-Grande (Moselle), 14-08-00. — 46461×38—57.

REYNAERTS, née FOURIEZ, Vaux-sur-Seine (Seine-et-Oise), 02-09-98. — 22128×50—21.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ALI BRAHIM WASOUF BADIHA, Banias (Syrie), 00-00-42. — 13146×51—98.

ALI BRAHIM WASOUF FATIMA, Bobo Dioulasso (Côte d'Ivoire), 21-10-46. — 13146×51—98.

ALI BRAHIM WASOUF MONIR, Bouake (Côte d'Ivoire), 18-12-48. — 13146×51—98

BAHRY (Jacques), Boulogne-Billancourt (Seine), 07-01-41. — 56369×38—75.

CHOJNACKI (Wanda), Trosly-Breuil (Oise), 24-12-35. — 19668×50—60.

CHOJNACKI (Raymond), Compiègne (Oise), 12-10-39. — 19668×50—60.

DEMARCHI (Sylvie), Marseille (Bouches-du-Rhône), 28-09-48. — 47475×38—13.

DOMAGALA (Janina), Courtres (Lot-et-Garonne), 13-12-32. — 4553×40—47

DOMAGALA (François), Montastruc (Lot-et-Garonne), 24-06-37. — 4553×40—47.

FILIPOWICZ (Victor), Dijon (Côte-d'Or), 27-07-35. — 21889×50—21.

FILIPOWICZ (François), Dijon (Côte-d'Or), 10-07-37. — 21889×50—21.

GASCO (Marie), la Motte-d'Aveillans (Isère), 08-07-33. — 18276×50—38.

GIORDANO (Marie), Senas (Bouches-du-Rhône), 08-02-38. — 38881×32—13.

GIORDANO (Robert), Senas (Bouches-du-Rhône), 07-02-46. — 38881×32—13.

GIORDANO (Gérard), Senas (Bouches-du-Rhône), 03-09-49 — 38881×32—13.

HAASE (Sabine), Berlin (Allemagne), 11-10-34. — 8357×51—77.

HARING (Gilbert), Dammard (Aisne), 25-05-51. — 19696×50—02.

HARING (Guy), Château-Thierry (Aisne), 27-07-46. — 19696×50—02.

HARING (Pierre), Dammard (Aisne), 06-04-48. — 19696×50—02.

HERNANDEZ (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-04-39. — 13191×51—13.

HORVATH (Edouard), la Tronche (Isère), 22-12-34. — 21758×50—38.

HORVATH (Maria), la Tronche (Isère), 31-03-36. — 21758×50—38.

HORVATH (Eva), Echirolles (Isère), 13-05-37. — 21758×50—38.

HORVATH (Anna), Echirolles (Isère), 24-08-38. — 21758×50—38.

HORVATH (Jean), Echirolles (Isère), 09-01-41. — 21758×50—38.

HORVATH (Marguerite), Echirolles, 07-06-43. — 21758×50—38.

HORVATH (André), la Tronche (Isère), 12-03-48. — 21758×50—38.

HORVATH (Marie-Thérèse), Strasbourg (Bas-Rhin), 06-01-39. — 21759×50—67.

HORVATH (Marie), Illenheim (Bas-Rhin), 19-07-40. — 21759×50—67.

KLUZA (Jeannine), Saint-Denis (Seine), 07-05-39. — 21878×50—75.

MANZAVINOS (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-08-34. — 21214×50—13.

MANZAVINOS (Virginie), Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), 14-08-36. 21214×50—13.

MARTINI (Yves), Castelmaurou (Haute-Garonne), 27-12-49. — 19659×50—31.

PANCHERI (Roland), Maubeuge (Nord), 13-04-48. — 15374×37—59.

PANCHERI (Jean-Claude), Maubeuge (Nord), 02-01-50. — 15374×37—59.

POPIOLEK (Stanislas), Sissonne (Aisne), 16-06-39 — 19626×50—59.

SACCHET (Claudine), Hayange (Moselle), 16-12-44. — 21888×50—57.

SACCHET (Denis), Florange (Moselle), 06-04-48. — 21888×50—57.

SACCON (Florina), Cimadolmo (Italie), 17-06-32. — 8324×50—82.

SACCON (Edmée), Moux (Aude), 09-11-36. — 8324×50—82.

SCHADL (Maurice), Prémery (Nièvre), 18-02-37. — 32945×37—58.

SCHADL (Jacqueline), Prémery (Nièvre), 07-06-38. — 32945×37—58.

SCHADL (Marcel), Prémery (Nièvre), 26-09-43. — 32945×37—58.

SCHADL (Paulette), Prémery (Nièvre), 08-04-40. — 32945×37—58.

SZYMCZAK (Claudia), Versigny (Aisne), 04-04-43. — 21899×50—02.

TROIAN (Jean-Claude), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 11-03-47. — 33401×37—51.

TURCO (Olga), Attimis (Italie), 30-10-35. — 12791×40—84.

TURCO (Luciana), Attimis (Italie), 25-10-33. — 12791×40—84.

WITTEK (André), Pecquencourt (Nord), 27-12-40. — 19046×50—59.

YACAR (Inès), Brive (Corrèze), 22-03-44. — 11301×50—19.

ZGORECKI (Jean-Pierre), Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 14-07-41. — 2920×51—62.

ZGORECKI (Michelle), Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 23-05-39. — 2920×51—62.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 18 septembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

3. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure des caisses d'épargne.

4. — Vote de la proposition de loi (n° 116) de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 79 du code du vin. (N° 853. — M. Fabre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi (n° 756) de M. Boisdé tendant au report jusqu'au 30 novembre de la date limite du 31 août fixée par la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 portant amnistie fiscale. (N° 900. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote : I. des propositions de loi : 1° de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues (n° 179) tendant à exonérer les viticulteurs du département du Cher, victimes des gelées d'avril 1951 : *a*) de la distillation obligatoire pour la récolte 1950 ; *b*) du blocage pour la récolte 1950 ; *c*) des impôts fonciers pour terrains plantés en vignes et des impôts sur les bénéfices agricoles pour la récolte 1950 ; 2° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 302) tendant à indemniser rapidement les victimes des calamités agricoles provoquées par les crues et orages dans le département des Bouches-du-Rhône, à reconstruire les ouvrages d'art détruits ou endommagés et à prendre des dispositions de nature à éviter le renouvellement de ces dégâts ; 3° de MM. Edouard Daladier et Perrin (n° 655) tendant à venir en aide aux agriculteurs du département de Vaucluse victimes des orages de grêle du mois d'août 1951 ; 4° de MM. Badie et Paul Coste-Floret (n° 656) tendant à venir en aide aux viticulteurs et agriculteurs sinistrés de l'Hérault, victimes des orages de grêle des 4 et 7 août 1951 ; 5° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues (n° 751) tendant à venir en aide aux viticulteurs sinistrés de l'Hérault, victimes des orages de grêle des 4 et 5 août 1951 ; 6° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues (n° 762) tendant à accorder un crédit provisionnel de 3 milliards en vue de l'indemnisation des dommages causés par les calamités agricoles de l'été 1951 ; 7° de MM. Garavel, Henri Grimaud, Berthet et Paquet (n° 907) tendant à venir en aide aux agriculteurs et autres victimes des orages et inondations survenus depuis le début de l'année dans le département de l'Isère ; 8° de MM. Billères et Mailhe (n° 1016) tendant à venir en aide aux agriculteurs et autres victimes de l'orage de grêle survenu le 14 juillet 1951 dans le département des Hautes-Pyrénées ; II. des propositions de résolution : 1° de M. Sion (n° 94) tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures nécessaires pour venir en aide aux victimes de l'explosion de la poudrière d'Haisnes-lez-La Bassée, survenue le 7 juillet et à procéder d'urgence à une enquête approfondie sur les causes de cet accident ; 2° de Mme Prin et plusieurs de ses collègues (n° 95) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 10 millions pour les familles des victimes de l'effroyable catastrophe survenue à Haines-lez-La

Bassée, à prendre toutes mesures pour faire cesser les méthodes d'exploitation forcenée dont sont l'objet les travailleurs, et à faire prendre toutes mesures de sécurité; 3° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 188) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les orages de grêle qui se sont abattus sur des communes du Rhône; 4° de M. Casanova et plusieurs de ses collègues (n° 206) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions aux victimes des inondations du mois de juillet 1951 dans la région de la Bassée, canton de Bray-sur-Seine, en Seine-et-Marne; 5° de MM. Guille et Francis Vals (n° 223) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département de l'Aude, victimes des récents orages de grêle et cyclone et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation; 6° de M. Zunino et plusieurs de ses collègues (n° 224) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité de 300 millions de francs aux agriculteurs des Alpes-Maritimes, victimes de l'orage de grêle du 15 juillet 1951; 7° de M. Muller et plusieurs de ses collègues (n° 225) tendant à inviter le Gouvernement à accorder exceptionnellement au département de la Moselle, un crédit de 100 millions destinés à réparer les destructions occasionnées aux routes, ponts, cultures, etc., par les orages qui se sont abattus dans les départements; 8° de M. Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 226) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 500 millions de francs, comme indemnité d'urgence aux victimes de l'ouragan du 16 juillet 1951 qui a causé de grands dégâts aux récoltes dans certaines régions du Sud-Est de la France; 9° de Mme Grappe et plusieurs de ses collègues (n° 227) tendant à inviter le Gouvernement à accorder exceptionnellement aux départements de la Savoie et de l'Isère, un crédit de 150 millions destinés à réparer les destructions commises aux routes, ponts, cultures, etc., par les orages et les trombes d'eau qui se sont abattus sur ces départements les 14 et 15 juillet 1951; 10° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 228) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer immédiatement un premier secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 11° de M. Mora (n° 230) tendant à inviter le Gouvernement à débloquer des crédits suffisants pour accorder un secours immédiat aux victimes du sinistre qui s'est abattu sur la région de Pau les 14 et 15 juillet 1951; 12° de M. Conte et plusieurs de ses collègues (n° 246) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département des Pyrénées-Orientales, victimes des récents orages de grêle des 7 avril, 8 mai, 31 mai, 15 juillet 1951, et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation; 13° de M. Védrines et plusieurs de ses collègues (n° 262) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par la grêle et les orages qui se sont abattus sur les communes du département de l'Allier; 14° de MM. Joubert et Crouzier (n° 263) tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les habitants victimes de la tornade du 9 juillet 1951 et des crues simultanées de l'Ozanne et de l'Yerre dans le département d'Eure-et-Loir; 15° de MM. Achille Auban, Eugène Montel et Rey (n° 264) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu au cours des mois d'avril, mai, juin, juillet 1951, dans le département de la Haute-Garonne; 16° de MM. Emile Hughes, Médecin et Olmi (n° 265) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de 200 millions de francs aux agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes de la région de Grasse-Antibes, victimes d'une tornade dans la journée du 15 juillet 1951; 17° de MM. Caillavet et Trémouilhe (n° 267) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement un secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans le département de Lot-et-Garonne; 18° de MM. Mondon, Thiriet, Alfred Krieger et Peltre (n° 268) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs dont les champs ont été ravagés par la grêle pendant le mois de juillet 1951; 19° de MM. Ducos et Turines (n° 270) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un secours immédiat aux sinistrés des orages de grêle et des trombes d'eau qui se sont abattus durant les mois d'avril, mai, juin et juillet 1951 dans le département de la Haute-Garonne; *b*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; *c*) à attribuer une subvention au département de la Haute-Garonne en vue de la création d'une caisse pour la défense des calamités agricoles; 20° de MM. de Chevigné, Guy Petit, Loustaunau-Lacau (n° 271) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des derniers orages de grêle tombés dans les Basses-Pyrénées; 21° de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues (n° 276) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les inondations et les orages de grêle dans le département de l'Ain; 22° de M. Crouzier (n° 286) tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les habitants victimes de la tornade du 22 juillet 1951 dans la région de Lunéville-Blamont (Meurthe-et-Moselle); 23° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues (n° 287) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les viticulteurs de Saône-et-Loire victimese des gelées du 29 au 30 avril 1951; 24° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues (n° 288) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 300 millions de francs aux cultivateurs du Lot-et-Garonne, victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale, à obtenir de l'administration des tabacs qu'elle s'engage à rembourser aux planteurs les pertes qu'ils auront subies en comparaison des récoltes précédentes; 25° de M. Juglas (n° 291) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer immédiatement un premier secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans le département de Lot-et-Garonne; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 26° de MM. Thiriet, Peltre et Mondon (n° 292) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux sinistrés par les inondations qui se sont produites le 17 juin dans le département de la Moselle et à procéder au curage des cours d'eau; 27° de M. Albert Maton et plusieurs de ses collègues (n° 338) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur les communes de l'arrondissement de Lille, dans la journée du 22 juillet 1951; 28° de M. Bricout (n° 342) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des orages de grêle et du cyclone qui se sont abattus dans le courant du mois de juin dans le département de l'Aisne, communes d'Amigny-Rouy, Servais et Deuillet; 29° de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues (n° 381) tendant à inviter le Gouvernement à verser d'urgence un secours de 500 millions de francs aux victimes des calamités ainsi qu'aux communes sinistrées du département du Puy-de-Dôme et à accorder des exonérations d'impôts aux exploitants agricoles sinistrés; 30° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues (n° 382) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 100 millions de francs aux cultivateurs de la Gironde victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale, à obtenir de l'administration des tabacs qu'elle s'engage à rembourser aux planteurs les pertes qu'ils auront subies en comparaison des récoltes précédentes; 31° de MM. Laforest et Yvon Delbos (n° 383) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de 20 millions de francs aux agriculteurs de certaines communes du canton de Mareuil-sur-Belle (Dordogne), victimes d'une tornade dans la journée du 14 juillet 1951; 32° de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues (n° 385) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des intempéries qui ont endommagé les cultures de tabac dans le Pas-de-Calais, à effectuer d'urgence un premier versement de 10 millions aux planteurs de tabac sinistrés et à accorder à ceux-ci l'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles pour 1951 et les impôts directs pour 1951 et 1952; 33° de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues (n° 386) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions aux victimes des intempéries qui ont endommagé les cultures de blé, d'avoine et de pommes de terre, dans un certain nombre de communes du département du Pas-de-Calais; 34° de MM. Vendroux et Febvay (n° 405) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de l'orage qui s'est abattu dans le département du Pas-de-Calais, canton d'Andruicq, dans la nuit du 30 au 31 juillet 1951; 35° de MM. Laforest et Yvon Delbos (n° 427) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de 20 millions de francs aux agriculteurs de certaines communes du canton de Lanouaille (Dordogne) victimes d'une tornade dans la journée du 14 juillet 1951; 36° de M. Cherrier (n° 462) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer un premier secours de 10 millions de francs aux sinistrés de l'agglomération de Bourges (Cher), victimes des inondations de juin et juillet derniers; *b*) à accorder les crédits nécessaires pour entreprendre les travaux d'assainissement du réseau d'eau de la commune de Bourges; 37° de M. Patinaud et Mme Denise Bastide (n° 464) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs de la Loire, victimes de l'orage de grêle du 16 juin 1951; 38° de M. Le Sénéchal et plusieurs de ses collègues (n° 468) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des orages qui ont dévas'é le département du Pas-de-Calais et à accorder à ces victimes les exonérations fiscales justifiées par les pertes subies; 39° de MM. Dupat et Pinay (n° 491) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un secours d'urgence aux agriculteurs de la Loire, victimes des nombreux et violents orages de juin et juillet 1951; *b*) à accélérer les mesures propres à venir en aide à ces sinistrés; 40° de MM. Dubois et Notebart (n° 511) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux cultivateurs et planteurs de tabac du Nord, victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale et à obtenir de l'administration des tabacs le remboursement aux planteurs des pertes subies, en comparaison des récoltes précédentes; 41° de M. Jean-Michel Flandin et plusieurs de ses collègues (n° 512) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à venir en aide aux victimes des gelées du mois d'avril et aux sinistrés des orages de grêle, cyclones et trombes d'eau qui se sont abattus pendant les mois de juin et de juillet 1951 sur le département du Puy-de-Dôme; *b*) à procéder d'urgence à la réalisation du projet d'assainissement de la Limagne; 42° de M. Dassonville et plusieurs de ses collègues (n° 553) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un premier secours d'urgence de 100 millions aux agriculteurs de la région de Saint-Omer, Calais, Dunkerque, des départements du Nord et du Pas-de-Calais, victimes du violent orage du 1er août 1951; *b*) à accorder l'exonération des impôts de 1951 et de 1952 aux victimes de cette calamité; 43° de M. Léon Jean et Mme Laissac (n° 594) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département de l'Hérault victimes des récents orages, cyclone et grêle et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation; 44° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 597) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, et cela de toute urgence, aux nouveaux sinistrés de la grêle des Pyrénées-Orientales; 45° de MM. Durroux et Dejean (n° 602) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune de Daumazan (Ariège)et aux cultivateurs de cette commune où l'orage du 4 juillet 1951 a causé des dégâts importants; 46° de M. Léon Jean et Mme Laissac (n° 632) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département de l'Hérault victimes des récents orages, cyclone et grêle des 5 et 6 août 1951 et à les exonérer des obligations de blocage et de distillation; 47° de M. Mabrut (n° 677) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département du Puy-de-

Dôme victimes tant des gelées de printemps qui avaient occasionné des dommages importants aux vignes et vergers que des orages de grêle survenus au cours de l'été 1951 qui ont dévasté en tout ou partie l'ensemble des récoltes dans près de deux cents communes du département; 48° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 683) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence un secours de 30 millions de francs pour première indemnité aux victimes de l'orage du 7 août 1951 dans le département des Bouches-du-Rhône et à accorder des exonérations d'impôts; 49° de M. Fabre (n° 691) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes des orages qui se sont abattus dans le département de l'Aude dans les mois de juillet et d'août 1951; 50° de MM. Nisse, Mallez et Damette (n° 692) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour dédommager les victimes des récents orages qui ont ravagé le département du Nord; 51° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues (n° 693) tendant à inviter le Gouvernement à accorder les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations du Sud-Constantinois, durement frappées par la sécheresse; 52° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 697) tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit exceptionnel de 120 millions de francs aux départements de l'Isère et de la Drôme, destiné à secourir les populations et collectivités victimes de l'ouragan qui a ravagé la région agricole située entre Saint-Marcellin (Isère) et Romans (Drôme), le 13 août 1951; 53° de M. Cadi Abdelkader et plusieurs de ses collègues (n° 782) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux agriculteurs des régions du département de Constantine, dont les récoltes de céréales ont été en totalité détruites par les gelées et la sécheresse alternées, une aide complétant celle qui leur a été accordée par l'assemblée algérienne; 54° de M. de Menthon et plusieurs de ses collègues (n° 838) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à indemniser les habitants victimes des orages de grêle et des trombes d'eau qui se sont abattus durant les mois de juin, juillet et août 1951 dans le département de la Haute-Savoie; *b*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; *c*) à attribuer une subvention au département pour la réfection et la remise en état des routes et chemins ravagés par les eaux; 55° de MM. Henault et Hettier de Boislambert (n° 875) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit exceptionnel de 25 millions au département de la Manche, destiné à secourir les cultivateurs victimes des orages et ouragans qui ont ravagé la région agricole de l'Avranchin et, notamment, les villages de Saint-Martin-des-Champs, Saint-Senier-sur-Avranches, la Godefroy, Saint-Brice-sur-Avranches, Tirepied, Vernix et Saint-Georges-de-Livoye; 56° de MM. Ritzenthaler, René Kuehn et Bourgeois (n° 908) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations victimes des orages de grêle qui se sont abattus le 12 juillet 1951 sur la région de Colmar et d'Ensisheim; 57° de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues (n° 928) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de la Seine-et-Oise victimes d'un orage de grêle dans la nuit du 29 au 30 août 1951; 58° de M. Midol et plusieurs de ses collègues (n° 930) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer immédiatement un secours de 500 millions de francs aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans la région Sud de Paris, particulièrement dans la région d'Arpajon et de Bruyères-le-Châtel et le canton du Raincy; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 59° de M. Maurice Béné (n° 945) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide immédiatement à tous les sinistrés par l'orage qui s'est abattu dans la région Sud de Paris et notamment dans les régions de Marcoussis, Bruyères-le-Châtel, la Ville-du-Bois, Arpajon, etc., à suspendre le recouvrement et au besoin assumer la remise des impôts de 1951 auxdits sinistrés; 60° de M. Métayer et plusieurs de ses collègues (n° 953) tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures financières permettant de secourir les sinistrés par l'orage qui s'est abattu le 30 août 1951 dans la région Sud de Paris; 61° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues (n° 967) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des départements de Seine et Seine-et-Oise, victimes des récents orages; 62° de M. Rousselot (n° 968) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer immédiatement un secours d'urgence aux sinistrés des orages qui se sont abattus dans le département de la Meuse; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 63° de M. Bissol et plusieurs de ses collègues (n° 969) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 400 millions de francs aux victimes du cyclone qui a ravagé la Martinique le 2 septembre 1951; 64° de M. Emmanuel Véry et plusieurs de ses collègues (n° 970) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles et en particulier à accorder un premier secours substantiel d'extrême urgence pour permettre à l'administration locale de secourir les sinistrés de la Martinique; 65° de M. Edouard Bonnefous (n° 1013) tendant à inviter le Gouvernement à accorder son aide aux populations de Seine-et-Oise victimes d'un orage de grêle dans la nuit du 29 au 30 août 1951 (n° 1051, M. Robert Lecourt, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

7. — Vote de la proposition de loi de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes. (N° 477. — M. Rabier, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa première législature relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives (vote au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale). (N°s 25, 478. — M. Cordonnier, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution (n° 84) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 20 milliards la dotation prévue par l'article 8 de la loi de finances du 24 mai 1951 pour les opérations réalisées dans le cadre de la législature des habitations à loyer modéré. (N° 809. — M. Sibué, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives; 2° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 98) tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions; 3° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 320) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (art. 31 *x* du chapitre *i bis* du titre II du livre Ier du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production; 4° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 957) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti. (N°s 767, 1034. — M. Robert Coutant, rapporteur).

11. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale). (N° 1077-1109. — M. Simonnet, rapporteur.)

12. — S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

13. — S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

14. — S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales (n° 12).

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mardi 18 septembre 1951, à seize heures (local de la commission n° 213):

I. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 1075) de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à publier d'urgence la décision fixant le nouveau bordereau des salaires des techniciens de la marine nationale. — Nomination du rapporteur.

II. — Examen du projet de loi (n° 1057) portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des militaires n'appartenant pas à l'armée active. — Nomination du rapporteur.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mardi 18 septembre 1951, à quinze heures trente (local de la commission n° 219):

Compte rendu de l'audition, par le bureau de la commission, des représentants de l'union nationale des associations familiales.

La commission de l'intérieur se réunira le mardi 18 septembre 1951, à dix-sept heures (local de la commission n° 207):

Urgence pour la proposition de loi (n° 1079) de M. Minjoz tendant à compléter la loi du 2 mars 1949 portant réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales. — Eventuellement, nomination du rapporteur et examen du rapport.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 19 septembre 1951 à quinze heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 487) de M. Cayeux relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses;

La proposition de résolution (n° 513) de M. Médecin concernant l'aggravation des pénalités à l'encontre de ceux qui portent des inscriptions notamment sur les chaussées, les arbres, les murs;

La proposition de loi (n° 551) de M. Giovoni tendant à l'attribution d'une prime d'insularité aux agents des postes, télégraphes et téléphones en fonction dans le département de la Corse;

La proposition de loi (n° 609) de M. Guislain tendant à accorder un voyage annuel gratuit aux familles des déportés et internés décédés en captivité;

La proposition de loi (n° 612) de M. Albert Schmitt tendant à créer à Strasbourg une direction régionale de la Société nationale des chemins de fer français;

La proposition de loi (n° 611) de M. Albert Schmitt tendant à soumettre tous les retraités de la Société nationale des chemins de fer français au même statut;

La proposition de loi (n° 744) de M. Penoy concernant le classement des agents de travaux et conducteurs des ponts et chaussées;

La proposition de loi (n° 792) de M. Lecœur concernant le classement des agents de travaux et conducteurs des ponts et chaussées;

La proposition de résolution (n° 794) de M. Béné tendant à rétablir des relations ferroviaires marchandises entre Limours et Chartres;

La proposition de loi (n° 811) de M. Penoy concernant les travaux d'assainissement de la vallée de la Bar (Ardennes);

La proposition de loi (n° 830) de M. Bouquerel, sénateur, concernant le classement des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées;

La proposition de résolution (n° 818) de M. André Denis tendant à mettre en service des autorails et des loco-tracteurs sur les lignes de Périgueux à Parcoul-Médillac, Ribérac à Angoulême, Brive à Angoulême;

Le projet de loi (n° 880) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français;

L'avis (n° 893) du Conseil de la République relatif à la police des chemins de fer;

La proposition de loi (n° 897) de M. Barthélémy concernant le classement en catégorie B des conducteurs d'automobiles des postes, télégraphes et téléphones;

La proposition de résolution (n° 914) de M. Rey relative au classement des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées;

La proposition de loi (n° 918) de M. Barthélémy concernant le classement des contrôleurs des installations électromécaniques;

La proposition de loi (n° 1008) de M. Rosenblatt concernant le personnel des ex-chemins de fer d'Alsace et de Lorraine;

La proposition de résolution (n° 1071) de M. Darou concernant la remise en état de l'écluse Wattier du pont de Dunkerque.

II. — Questions diverses.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947) se réunira le mardi 18 septembre 1951, à quinze heures (local de la commission des finances).

Constitution du bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 18 septembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Grassard expose à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures qu'incessamment doivent commencer les négociations pour l'établissement d'un accord commercial et de payement franco-brésilien, qui comportera sans doute l'importation d'un tonnage de cafés brésiliens de diverses qualités; et demande quelles mesures seront prises pour que les arrivages dans les ports français ne coïncident pas avec les périodes d'importation de la production du café de l'Union française, production à laquelle il est nécessaire d'assurer, dans la métropole et en Afrique du Nord, à la fois un débouché préférentiel et une protection contre la concurrence étrangère (n° 240).

II. — M. de Villoutreys demande à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie quelle politique il compte suivre à l'égard de la création éventuelle, en France, d'une industrie du caoutchouc synthétique (n° 241).

III. — M. Bertaud demande à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie: 1° quelles dispositions sont prises pour assurer à l'industrie française la priorité en fournitures d'alliages légers; 2° dans quelles conditions sont autorisées les exportations de ces produits; 3° s'il entre dans ses intentions de faire un stockage de ces produits afin d'assurer leur répartition ensuite, en tenant compte des besoins exprimés par ses utilisateurs sur le plan national (n° 247).

IV. — M. Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture qu'en l'année 1939 souvent prise comme année de référence, alors que le prix du blé était de 200 F le quintal, le prix des tourteaux oléagineux destinés à l'alimentation du bétail s'établissait à 150 F le quintal; qu'en 1951, en fixant le prix du blé à 3.600 F le quintal, alors que les tourteaux valent 4.500 F, on risque de voir livrer le blé à l'alimentation du bétail et de compromettre ainsi le ravitaillement de la population; et demande: 1° ce que les pouvoirs publics entendent par la renormalisation du prix des céréales secondaires, annoncée par la presse; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire baisser les aliments du bétail et en particulier les tourteaux à un prix inférieur à celui du prix du blé (n° 246).

V. — M. Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture que si la nouvelle nomenclature des véhicules à retenir pour la ristourne sur carburants comprend très heureusement les « jeeps » et les voitures de tourisme transformées, il n'en est pas de même pour les « Dodge » dont l'utilisation est cependant identique; qu'il est injuste de priver les usagers de ces véhicules des avantages de la ristourne lorsqu'ils ne les emploient que pour les travaux de la ferme et pour les transports à l'intérieur de la ferme; que la répartition des crédits affectés à ce titre doit être faite de la façon qui soulève le moins possible de critiques; et lui demande de revoir cette attribution avec bienveillance et de la solutionner favorablement et d'extrême urgence, les imprimés de déclaration devant être remis en mairie le 31 août 1951 (n° 248).

2. — Vérification de pouvoirs:

Quatrième bureau. — Département du Nord: proclamation de M. Ulrici, en remplacement de M. Henri Martel, démissionnaire (Mme Yvonne Dumont, rapporteur).

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de l'enceinte fortifiée de Sétif (Algérie). (Nos 439 et 623, année 1951. — M. Héline, rapporteur.) *(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)*

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (Nos 668 et 675, année 1951. — M. de Maupeou, rapporteur, et n° , année 1951, avis de la commission des finances. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. de Lachomette, jusques et y compris M. Marcel Lemaire.

Tribunes. — Depuis M. Claude Lemaître, jusques et y compris M. Charles Okala.

Convocation de commission.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mardi 18 septembre 1951, à quatorze heures trente (local n° 207):

I. — Rapport de M. de Maupeou sur la proposition de loi (n° 668, année 1951) tendant à instituer un compte spécial du Trésor. — Examen éventuel des amendements.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat et d'adjoints techniques du service des mines.

Les 3, 10 et 17 décembre 1951 s'ouvriront les épreuves de concours et examens professionnels pour le recrutement de douze ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat et neuf adjoints techniques du service des mines, dans les conditions fixées par un arrêté du 31 août 1951 paru au *Journal officiel* du 6 septembre.

L'un des postes d'adjoints techniques des mines sera réservé à un fonctionnaire dégagé des cadres.

Les dossiers de candidature devront être déposés le 15 octobre 1951 au plus tard.

Pour tous renseignements s'adresser: soit auprès des préfets, soit aux sièges des arrondissements minéralogiques, soit enfin au ministère de l'industrie et de l'énergie, direction de l'administration générale, bureau des personnels techniques, 113, rue de Grenelle, Paris (7e), téléphone INValides 67-00, poste 663.

Les candidats fonctionnaires dégagés des cadres devront s'adresser au ministère du travail et de la sécurité sociale, centre d'orientation et de réemploi, 1, place Fontenoy, Paris (7e), téléphone SEGur 98-10, poste 101.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois d'août des années 1950 et 1951.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1950			1951.		
	1950	1951.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	1.767.702	3.058.575	11.521	»	11.521	25.237	132	25.369
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	492.772	676.318	12.751	1.791	14.542	30.123	3.611	33.734
D'origine agricole	151.390	219.783	19.180	2.317	21.497	22.856	4.900	27.756
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	14.235	29.371	197	5	202	429	6	435
D'origine agricole	11.377	27.223	102	236	338	389	573	963
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	16.843	22.904	7.692	52	7.744	9.364	50	9.414
Pour l'agriculture	3.909	2.683	975	10	985	791	6	797
Produits de consommation:								
Durables	2 820	5.139	1.313	45	1.358	2.540	66	2.606
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	274.763	253.676	3.395	15.522	18.917	9.125	14.563	23.688
Autres	8.056	7.451	2.522	555	3.077	3.575	488	4.063
Total	2.743.867	4.303.123	59.648	20.533	80.181	104.429	24.395	128.824

Huit premiers mois des années 1950 et 1951.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1950.			1951.		
	1950	1951.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	16.279.036	19.737.477	104.993	153	105.146	155.102	380	155.482
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	3.865.254	4.995.619	97.787	14.035	111.822	214.148	31.677	245.825
D'origine agricole	1.174.741	1.260.979	134.384	19.717	154.101	229.262	34.203	263.465
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	211.400	295.197	3.569	26	3.595	4.608	39	4.647
D'origine agricole	330.026	248.485	7.613	2.040	9.653	6.508	2.365	8.873
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	245.781	197.460	64.337	432	64.769	69.511	517	70.028
Pour l'agriculture	26.632	25.001	6.992	25	7.017	6.800	28	6.828
Produits de consommation:								
Durables	19.670	45.800	10.227	437	10.664	17.775	526	18.301
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	3.508.513	3.184.579	68.824	143.040	211.864	88.934	144.629	233.563
Autres	46.646	52.606	21.739	1.042	22.781	29.997	2.078	32.075
Total	25.707.699	30.043.203	520.465	180.947	701.412	822.645	216.442	1.039.087

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

— 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois d'août des années 1950 et 1951.

DESIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1950			1951		
	1950	1951	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	829.704	1.039.754	4.238	1.277	5.515	7.073	1.491	8.564
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	1.220.178	1.636.165	17.621	4.603	22.224	27.191	8.767	35.958
D'origine agricole	130.292	140.660	4.026	322	4.348	4.778	778	5.556
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	118.674	124.942	937	351	1.288	968	475	1.443
D'origine agricole	17.136	20.893	627	14	641	560	17	577
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	76.638	83.568	4.540	4.912	9.452	8.314	7.913	16.227
Pour l'agriculture	2.532	3.887	257	229	486	557	383	940
Produits de consommation:								
Durables	18.049	24.785	3.863	3.134	6.997	4.578	5.461	10.039
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	199.729	412.925	7.544	3.850	11.394	5.379	5.609	10.988
Autres	23.003	27.570	5.619	9.106	14.725	7.313	13.567	20.880
Total	2.635.905	3.215.149	49.272	27.798	77.070	66.711	44.461	111.172

Huit premiers mois des années 1950 et 1951.

DESIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1950			1951		
	1950	1951	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	6.066.943	7.297.127	30.027	8.653	38.680	40.599	11.577	52.176
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	9.901.864	13.907.363	140.826	42.465	183.291	262.449	62.627	325.076
D'origine agricole	952.313	1.303.349	35.750	2.855	38.605	58.591	4.750	63.341
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	1.186.397	1.040.785	10.474	1.760	12.234	8.564	3.031	11.595
D'origine agricole	106.789	341.633	3.117	644	3.761	5.815	467	6.282
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	472.268	759.315	37.038	39.309	76.347	60.789	60.659	121.448
Pour l'agriculture	29.928	37.588	3.007	2.816	5.823	5.323	3.022	8.345
Produits de consommation:								
Durables	160.940	225.121	35.249	27.463	62.712	42.076	41.525	83.601
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	1.414.456	1.634.721	56.396	35.976	92.372	76.612	47.717	124.329
Autres	178.688	216.928	49.827	73.380	123.207	68.859	100.185	169.044
Total	20.479.586	26.763.930	401.711	235.321	637.032	629.677	335.560	965.237

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois d'août 1951.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS EN TONNES MÉTRIQUES				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Août 1951.		Juillet 1951.		Août 1951.		Juillet 1951.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	17.645	6.486	14.673	5.424	3.288	930	2.950	813
Céréales	47.940	13.695	65.645	13.800	1.295	383	1.847	392
Autres produits du règne végétal	57.689	85.543	56.948	110.512	5.088	8.839	5.196	10.525
Corps gras, cires	12.925	11.286	24.020	5.183	2.348	2.248	5.132	1.108
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	3.981	83.896	24.010	91.250	1.370	5.973	2.365	6.543
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	1.291.795	11.201	1.088.164	»	9.151	132	7.011	»
Produits pétroliers	1.771.037	3	1.590.601	»	16.689	1	15.428	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	327.814	176.338	295.105	179.728	2.347	1.493	1.929	1.544
Produits chimiques	19.214	87	17.089	43	2.376	6	2.409	2
Produits des industries parachimiques	14.132	731	13.622	2.113	2.108	194	2.150	216
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	14.342	2.793	10.426	1.693	5.445	1.123	4.342	716
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	2.736	1.070	2.677	1.158	1.849	437	1.872	587
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	88.336	23.999	47.536	22.870	1.972	800	1.145	780
Papier et ses applications	80.032	354	90.200	675	6.210	48	7.684	66
Matières premières textiles	41.475	3.311	54.104	4.911	16.852	1.188	26.237	1.869
Filés, fils et ficelles	3.155	164	3.698	219	2.107	9	2.792	18
Tissus et autres articles textiles	1.593	27	1.391	38	1.733	45	1.594	54
Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	1.757	388	1.699	542	543	41	492	86
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	238	18	201	29	182	17	169	8
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	19.227	6	13.176	6	417	1	331	»
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	53	»	13	»	4.591	9	2.974	12
Métaux communs	23.112	2.548	22.758	3.242	3.953	424	4.663	458
Ouvrages en métaux	1.610	43	1.728	58	490	10	497	15
Machines et appareils	11.831	37	13.273	70	6.524	12	6.986	22
Construction électrique	2.223	34	1.881	12	1.736	11	1.530	9
Matériel de transport	12.176	36	34.776	51	3.080	13	5.569	10
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	116	2	121	»	478	»	528	1
Instruments de musique	45	»	60	»	66	»	98	»
Armes et munitions	8	»	3	»	13	»	11	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	88	27	81	5	85	2	75	2
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	25	»	57	1
Colis postaux	21	24	23	19	18	6	22	6
Total	3.878.916	424.177	3.489.702	443.681	104.429	24.395	116.085	25.863

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois d'août 1951.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Août 1951.		Juillet 1951.		Août 1951.		Juillet 1951.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	3.701	2.801	5.702	2.564	827	635	1.073	535
Produits du règne végétal	38.269	25.843	79.021	18.953	1.339	1.230	2.891	942
Corps gras, cires	592	2.540	426	3.563	179	488	132	686
Boissons	31.345	21.707	14.571	29.481	3.506	1.188	2.798	1.401
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	16.047	22.236	21.006	30.190	1.786	2.352	1.838	2.758
Produits minéraux	1.968.767	211.553	2.034.713	223.261	8.550	2.174	8.859	2.205
Produits chimiques	54.847	11.197	60.786	7.545	2.351	462	2.440	384
Produits des industries parachimiques	111.304	25.589	113.201	17.019	3.562	2.449	4.034	1.972
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	1.857	2.454	1.871	1.943	932	1.454	860	1.068
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	1.352	541	1.536	410	1.110	177	1.309	131
Ouvrages en cuir ou en peau	56	206	61	195	250	90	239	80
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	157.120	42.143	149.663	34.378	2.485	1.190	2.449	1.025
Papier et ses applications	6.971	10.512	6.675	9.383	1.690	1.586	1.664	1.447
Matières premières textiles	4.333	216	3.157	158	1.901	55	2.316	47
Filés, fils et ficelles	2.008	1.336	2.807	1.177	3.240	964	4.925	787
Tissus et autres articles	1.706	6.219	2.369	5.225	4.029	8.179	4.825	6.693
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	2.173	2.069	2.546	2.009	806	1.125	789	1.138
Chaussures, chapeaux, articles de mode	61	577	117	497	273	435	282	350
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	16.568	13.577	16.384	14.395	952	744	955	831
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	24	5	25	3	3.617	110	3.226	162
Métaux communs	248.172	44.628	301.805	63.133	10.101	2.282	12.216	2.806
Ouvrages en métaux	12.045	17.122	14.797	15.290	1.487	2.710	1.616	2.259
Machines et appareils	9.880	9.100	9.973	8.658	3.731	3.235	4.080	2.980
Construction électrique	2.509	4.471	2.475	4.935	1.418	2.225	1.378	2.585
Voitures automobiles, cycles, etc.	5.576	9.887	8.167	8.983	2.390	3.760	3.408	3.281
Autre matériel de transport	23.056	2.583	21.316	2.719	1.718	602	1.360	842
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	297	359	288	357	841	381	800	427
Instruments de musique	71	120	80	82	166	90	173	58
Armes et munitions	320	95	101	85	389	52	100	55
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	196	600	287	458	265	273	345	220
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	191	2	138	3
Colis postaux	487	1.373	211	1.742	629	1.822	883	1.935
Total	2.721.520	493.629	2.876.217	508.791	66.711	44.461	71.410	42.083

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois d'août 1951.

Comparaison avec les années antérieures.

I. — **Pays étrangers.**

	QUANTITES EN MILLIERS DE TONNES			VALEURS EN MILLIARDS DE FRANCS		
	Août 1938.	Août 1950.	Août 1951.	Août 1938.	Août 1950.	Août 1951.
Importations	3.273	2.322	3.879	2,6	59,7	104,4
Exportations	2.067	2.241	2.721	1,8	49,3	66,7
Balance « Pays étrangers »	— 1.206	— 81	— 1.158	— 0,8	— 10,4	— 37,7
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				69 p. 100.	83 p. 100.	60 p. 100.

II. — **France d'outre-mer.**

	QUANTITES EN MILLIERS DE TONNES			VALEURS EN MILLIARDS DE FRANCS		
	Août 1938.	Août 1950.	Août 1951.	Août 1938.	Août 1950.	Août 1951.
Importations	611	422	424	1,1	20,5	24,4
Exportations	205	395	494	0,7	27,8	44,5
Balance « France d'outre-mer »	— 406	— 27	+ 70	— 0,4	+ 7,3	+ 20,1
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				63 p. 100.	136 p. 100.	182 p. 100.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Compagnie suisse d'assurances générales l'Helvetia », ayant son siège à Saint-Gall, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 30 août 1951, prenant effet du 7 août 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agents qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, reçus directement à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La Société étrangère d'assurances: The British Crown Assurance Corporation Ltd, ayant son siège à Glasgow, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 30 août 1951, prenant effet du 1er septembre 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de la Guyane.

Est envisagée la vacance du poste de directeur départemental de la santé de la Guyane.

Les médecins inspecteurs principaux et médecins inspecteurs de la santé, candidats à ce poste, sont invités à faire parvenir leur demande dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Haute-Saône.

Un poste de commis est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Haute-Saône.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, *Directeur des Journaux officiels*,
JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 4, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931
DE LA
Compagnie d'électricité Loire et Nièvre.

Les porteurs d'obligations, 5 0/0 de 1.000 F (émission 1931), de la Compagnie d'électricité Loire et Nièvre sont informés que l'amortissement du 1er novembre 1951 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.429	47	10.814	47	18.734	46
2.041 à 050	46	10.829	46	19.760	46
4.793	45	11.883	47	19.991	46
5.307 et 308	44	14.295 à 298	47	20.781 à 789	43
5.753	46	15.591 à 595	46	23.256 à 260	47
7.035	46	16.361 à 365	44	23.779 et 780	46
7.941	47	17.906 à 908	45	24.321 à 323	47
9.569 et 570	43	18.484 et 485	47		

ETABLISSEMENTS ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 270.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DU ROCHER, A PARIS (8e)
Registre du commerce: Paris n° 54996 A.

Avis aux obligataires.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer les propriétaires d'obligations 4 0/0 1945, 11e série, qu'il a été amorti par rachats en Bourse 150 obligations prévues pour être amorties le 1er octobre 1951 par voie de tirage au sort.
En conséquence, le tirage au sort prévu au tableau d'amortissement n'aura pas lieu.

Etablissements Arbel.

SOCIETE D'EXPLOITATION VERRIERE BEAUCE-BOURGOGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 44.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 264384 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 170 obligations 4 1/4 0/0 1944 dont le septième amortissement est prévu pour le 1er octobre 1951.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en août 1951.

Titres restant à rembourser.

Néant.

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

SIÈGE SOCIAL: BAR-LE-DUC, 24, RUE BRADFER
R. C.: Bar-le-Duc n° 302369.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 3,75 0/0 1945

Sixième tirage d'amortissement.

Liste des 298 obligations sorties au sixième tirage du 30 août 1951 et qui seront remboursées le 1er octobre 1951. A partir du 1er octobre 1951, les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

7	64	95	100	108	5.303	5.310	5.357	5.421	5.447
225	231	241	247	290	5.464	5.487	5.528	5.530	5.531
344	354	360	409	417	5.532	5.555	5.600	5.601	5.606
434	463	491	523	537	5.609	5.630	5.636	5.662	5.675
538	543	560	648	671	5.686	5.694	5.758	5.761	5.770
675	691	727	732	752	5.775	5.788	5.853	5.895	5.904
825	1.004	1.042	1.074	1.139	5.943	5.948	5.961	5.976	6.014
1.148	1.160	1.191	1.255	1.288	6.049	6.050	6.081	6.123	6.144
1.307	1.396	1.398	1.445	1.550	6.156	6.169	6.191	6.222	6.260
1.584	1.620	1.627	1.642	1.646	6.313	6.323	6.335	6.354	6.412
1.684	1.687	1.701	1.754	1.761	6.436	6.438	6.511	6.514	6.534
1.773	1.872	1.925	1.953	1.954	6.536	6.541	6.546	6.581	6.645
1.964	1.976	1.990	2.040	2.083	6.653	6.657	6.694	6.711	6.741
2.091	2.115	2.145	2.151	2.157	6.754	6.890	6.907	6.920	6.963
2.162	2.217	2.253	2.324	2.327	6.985	7.022	7.030	7.039	7.083
2.361	2.400	2.461	2.504	2.507	7.092	7.115	7.142	7.157	7.278
2.509	2.560	2.565	2.675	2.859	7.286	7.320	7.336	7.348	7.357
2.875	2.885	2.886	2.890	2.925	7.382	7.393	7.407	7.453	7.499
2.934	2.946	2.962	2.972	3.002	7.522	7.571	7.611	7.634	7.645
3.028	3.085	3.128	3.265	3.337	7.728	7.761	7.857	7.865	7.961
3.401	3.436	3.641	3.711	3.739	8.094	8.128	8.136	8.174	8.182
3.759	3.771	3.776	3.778	3.781	8.197	8.198	8.220	8.225	8.231
3.832	3.841	3.894	3.902	3.974	8.413	8.427	8.571	8.573	8.611
3.992	4.011	4.052	4.058	4.091	8.678	8.763	8.789	8.873	8.910
4.096	4.247	4.271	4.286	4.294	8.995	9.045	9.048	9.073	9.084
4.341	4.392	4.409	4.412	4.442	9.158	9.165	9.177	9.213	9.222
4.444	4.525	4.576	4.670	4.701	9.342	9.400	9.448	9.455	9.512
4.715	4.776	4.785	4.833	4.835	9.542	9.574	9.580	9.584	9.586
4.857	4.903	4.916	5.003	5.056	9.595	9.837	9.838	9.851	9.921
5.065	5.098	5.118	5.160	5.210	9.955	9.974	9.989		

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

Premier tirage.

1.229	3.292	4.334	4.675	8.554

Deuxième tirage.

948	1.461	1.702	1.930	3.267
4.934	5.144	5.420	6.201	8.531
9.682				

Troisième tirage.

533	682	782	833	933
1.545	1.840	1.901	1.985	3.075
4.406	5.193	6.325	8.521	8.598
8.629	8.706	8.765	8.791	9.127
9.146	9.243	9.244	9.364	9.863

Quatrième tirage.

27	78	115	122	126
150	565	700	751	832
1.195	1.303	1.365	1.736	1.912
2.315	2.476	2.868	2.912	2.915
3.045	3.083	3.380	3.504	3.558
3.590	4.148	4.320	4.359	4.396
4.461	4.472	4.626	4.635	4.912
5.002	5.148	5.205	5.206	5.547
5.712	5.795	5.803	6.030	6.130
6.686	6.974	7.536	7.950	8.507
8.603	8.782	9.195	9.238	9.268
9.686	9.689	9.859	9.939	

Cinquième tirage.

31	168	345	347	348
600	603	620	622	807
829	926	927	1.061	1.062
1.208	1.234	1.302	1.590	1.839
1.849	1.853	2.101	2.371	2.452
2.545	2.621	2.650	2.717	2.897
2.931	2.933	2.944	3.000	3.065
3.100	3.114	3.132	3.209	3.219
3.225	3.251	3.312	3.439	3.745
3.849	4.031	4.123	4.199	4.218
4.220	4.223	4.326	4.459	4.514
4.930	5.066	5.176	5.234	5.254
5.568	5.588	5.638	5.647	5.672
5.674	5.701	5.732	5.749	5.799
5.903	5.915	6.038	6.146	6.150
6.202	6.378	6.574	6.598	6.751
7.662	7.664	7.758	8.060	8.201
8.218	8.247	8.361	8.527	8.541
8.638	8.703	8.735	8.772	8.883
9.144	9.229	9.316	9.348	9.417
9.565	9.695	9.995		

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 199.008.000 F

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine n° 181352.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1933 (2e réseau).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1933 (2e réseau), la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu pour 1951 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1933 (2e réseau) de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé, le 28 septembre, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris; au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

Le conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 28 juillet 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Brockmeier (Auguste), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juillet 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Brocker (Otto), ressortissant allemand, ayant demeuré à Valmont, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juillet 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Hellmann (Othon), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juillet 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Gerhardt (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juillet 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Günther, née Neugebauer, ressortissante allemande, ayant demeuré à Forbach, 58, rue Bauer, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juillet 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Pflug (Jacob), ressortissant allemand, ayant demeuré à Porcelette, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juillet 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Matt (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juillet 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Schappert, née Hoffmann (Cécile), ressortissante allemande, ayant demeuré à Volmont, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juillet 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schwartz (Othon), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juillet 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Sutter (Elise), ressortissante allemande, ayant demeuré à l'Hôpital, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juillet 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Victorine Willigsecker, épouse de Philippe Schwartz, ressortissante allemande, demeurant à Düsseldorf (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juillet 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Spinnhof (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Carling, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juillet 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés: Mme Guillaume Rennolet (fils), née Charlotte Heine, à Gerweiler (Sarre); Mme Anne-Liese Rennolet, épouse de Rodolphe Vogel, à Gersweiler-Ziegelhof (Sarre), et Mme Marie Rennolet, épouse Schmidt, à Gersweiler (Sarre), ressortissantes allemandes, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juillet 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Koeth (Otto), ressortissant allemand, ayant demeuré à Folschviller, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juillet 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés: Sabzog (Marie), épouse Heinz Küppers, à Duisbourg; Louise Sabzog, épouse Henri Schriewer, à Wesel (Allemagne), et Walter Sabzog, à Gersweiler (Sarre), ressortissants allemands, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 août 1951, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin), a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux sousnommés:

1° Mme Kessler (Rosa), née Panther, à Mosbach (Bade);
2° Mlle Panther (Klara), à Mosbach;
3° Mlle Panther (Louise), à Mosbach;
4° M. Panther (Edmond), à Baden-Baden;
5° Mme Lumpp (Agnès), née Panther, à Gerlachsheim;
6° M. Panther (Joseph), à Mosbach;
7° Mme Zink (Elisabeth), née Panther, à Oensbach,

ressortissants allemands, intéressés dans les successions confondues de Schott (Auguste), décédé à Ingersheim, le 12 juin 1940, et de Schoot (Michel), décédé le 23 octobre 1940 à Ingersheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 18 juillet 1951 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Roesch (Christine-Claire), née Bauer, ayant habité 19, boulevard de la Marne, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 21 avril 1947.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 18 juillet 1951 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Staudinger (Henri), née Lucie Zimmermann, ayant demeuré 11, rue Saint-Gothard, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 7 août 1945.

Par ordonnance en date du 5 septembre 1951, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur

Diss (Antoine), ayant demeuré à Wasselonne (Bas-Rhin), 50, place du Marché, actuellement sans domicile connu, ordonnance de mise sous séquestre du 12 septembre 1947.

Par ordonnance séparée en date du 3 septembre 1951, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux sujets ennemis:

1° La dame Schomer (Katharina), anciennement domiciliée à Mollkirch-Meyerhof (Bas-Rhin), n° 141, actuellement sans domicile connu, consistant notamment en différents objets laissés à Mollkirch-Meyerhof;

2° La dame Huber (Erna), anciennement domiciliée à Molsheim, rue de Mutzig, actuellement sans domicile connu, consistant notamment en un avoir à la Banque populaire de la région économique de Strasbourg, succursale de Molsheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 31 juillet 1951.

ACTIF

Comptes financiers :			
Numéraire en caisse :			
Or, lingots et monnaies.	701.732.824		
Divers	948.506.011		
		1.650.238.835	
Disponibilités en France		1.266.564.328	
Disponibilités à l'étranger		108.224.057	
Correspondants bancaires en France.		1.729.059.268	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		654.630.776	
Portefeuille		64.489.757.077	
Titres de placement		1.069.667.826	
Titres appartenant à la caisse de retraites		984.702.704	
			70 952.845.871
Comptes de tiers :			
Comptes courants garantis par nantissements de titres		2.298.938.646	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		4.450.400.000	
			6.749.338.646
Valeurs immobilisées :			
Immobilisations (moins amortissements)		2.011.779.271	
Avances à l'Etat		10.550.000.000	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		5.316.735	
			14.272.096.006
Comptes de liaison et divers			12.700.555.049
Total de l'actif			104.674.835.572

PASSIF

Capitaux permanents :			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		258.333.333	
Réserves facultatives		1.587.632.555	
Réserve spéciale de réévaluation		1.500.000.000	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		1.094.559.122	
			4.465.525.010
Engagements à vue :			
Comptes financiers :			
Billets au porteur en circulation		80.566.231.970	
Comptes de tiers :			
Trésor public	15.113.676		
Trésor algérien	50.487.454		
Trésor tunisien	1.365.525.377		
Comptes courants sur place	5.883.891.395		
Autres engagements à vue	6.823.581.162		
		14.138.629.064	
			94.704.861.034
Comptes de liaisons et divers			5.504.449.528
Total du passif			104.674.835.572

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
M. FLOURET.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

PONTS ET CHAUSSÉES. — SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DU HAVRE

Collecteur des Londes (tranche 1951).

ADJUDICATION RESTREINTE SUR OFFRES DE PRIX

Adjudication restreinte sur offres de prix, dans les formes réglementaires, sur soumission cachetée, des travaux ci-dessus indiqués (construction d'un tronçon de la section amont du collecteur des Londes).

Cautionnement provisoire: néant.

Cautionnement définitif: 2.000.000 de francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration, quant aux quantités, et complété par les soumissionnaires, quant aux prix unitaires.

Les pièces d'admission devront parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, avant le mardi 2 octobre 1951 à seize heures, terme de rigueur. La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 40) de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° De M. Huet, ingénieur d'arrondissement au Havre, 1, cours de la République, de neuf heures à douze heures et de treize heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux, accompagné d'un plan, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Rouen, le 10 septembre 1951.

Le préfet,
Signé: JEAN MAIREY.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

PONTS ET CHAUSSÉES. — SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DU HAVRE

Remblaiement en terre végétale des jardins latéraux du boulevard Foch.

ADJUDICATION PUBLIQUE AU RABAIS

Le vendredi 12 octobre 1951, à quatorze heures trente, il sera procédé à la préfecture de la Seine-Inférieure, à Rouen, (salle des audiences du conseil de préfecture) à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, en un seul lot, des travaux de remblaiement en terre végétale des jardins latéraux du boulevard Foch, au Havre.

Le montant des travaux est évalué à 4.775.000 F.

Cautionnement provisoire: 200.000 F. — Cautionnement définitif: 400.000 F.

On peut prendre connaissance des pièces du projet tous les jours, excepté dimanches et jours fériés, et samedis après-midi, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen;
3° De M. Huet, ingénieur des ponts et chaussées, 1, cours de la République, au Havre.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces règlementaires dix jours au moins avant l'adjudication à M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 40), l'envoi des soumissions, par lettre recommandée, pourra se faire à l'une des adresses suivantes:

Au préfet de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;
A M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, soit le mercredi 10 octobre 1951, à seize heures, terme de rigueur.
Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Rouen, le 10 septembre 1951.

Le préfet,
Signé: JEAN MAIREY.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 août 1951. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **La Diane du Devoluy.** But: intérêt intercommunal, protection du gibier et des récoltes, destruction des animaux nuisibles. Siège social: salle de la mairie, Saint-Disdier.

17 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Amicale de la classe 52.** But: resserrer les liens de solidarité entre les camarades de la classe 52. Siège social: café Lumineau, place du Théâtre, la Roche-sur-Yon.

19 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **La Marquise.** But: répression du braconnage, repeuplement des montagnes, protection des récoltes. Siège social: mairie de Taulis.

23 août 1951. Déclaration à la préfecture de police. Cantine des P. T. T., bureau, gare et ambulants P. L. M. change de titre, qui devient: **Cantine ambulants et bureau gare P. T. T. Sud-Est,** et modifie ses statuts. Siège social: 12, rue du Charolais, Paris.

27 août 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Les Vieux de Chauny.** But: grouper et unir tous retraités, pensionnés et économiquement faibles pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Chauny.

27 août 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Comité de parrainage des vieux de Chauny.** But: aide morale et matérielle à tous les vieux économiquement faibles. Siège social: mairie de Chauny.

27 août 1951. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Union paysanne.** But: utilisation en commun d'un matériel de battage. Siège social: mairie des Rairies.

29 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Les Ailes monvillaises.** But: organisation des concours de pigeons voyageurs, amélioration de la race du pigeon voyageur, s'opposer à toute détention illicite de pigeons voyageurs. Siège social: 2, rue de la République, Monville.

29 août 1951. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association populaire de l'école catholique de Pont-de-Poitte.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école. Siège social: M. Janier (Lucien), Pont-de-Poitte.

30 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Le Placement familial dieulefitois.** But: apporter une aide matérielle ou morale aux enfants déficients ou inadaptés. Siège social: mairie de Dieulefit.

30 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Cercle sportif, culturel et artistique d'Arbouans.** But: organisation de soirées récréatives et réunions culturelles. Siège social: Cercle sportif, culturel et artistique, Arbouans.

31 août 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association d'éducation populaire de Laviolle.** But: s'occuper de l'école libre de Laviolle par tous les moyens non défendus par la loi, y compris la création possible d'œuvres pré ou parascolaires, religieuses, morales. Siège social: école libre, Laviolle.

31 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association communale de chasse de Chavannes.** But: syndiquer les propriétaires, cultivateurs et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et récoltes. Siège social: mairie de Chavannes.

31 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association d'éducation populaire du Thoureil.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles chrétiennes du Thoureil. Siège social: presbytère du Thoureil.

1er septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Tours. **Club athlétique usine Svenka Kullager Fabriken.** But: pratique des sports. Siège social: usine Svenka Kullager Fabriken, route du Mans, Saint-Cyr-sur-Loire.

1er septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Colonie de vacances journalières du château de Chailly.** But: permettre aux élèves des écoles publiques de la ville de Coulommiers de bénéficier, pendant les vacances scolaires, d'un séjour quotidien à la colonie. Siège social: hôtel de ville de Coulommiers.

1er septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle d'études cinématographiques.** But: diffusion de l'art cinématographique. Siège social: 20, galerie Saint-Marc, Paris.

1er septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Fédération des œuvres sociales israélites de Constantine.** But: coordonner les efforts des sociétés existantes, ou à créer, en vue de mieux venir en aide à leurs ressortissants et plus particulièrement aux malades, aux vieillards et incurables et à l'enfance malheureuse, en favorisant, aidant et en développant toutes les œuvres de bienfaisance, d'aide matérielle, d'éducation, de rééducation sous quelque forme que ce soit, et en créant également un service social. Siège social: 3, rue Férand, Constantine.

3 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association du personnel de l'usine nouvelle.** But: toutes œuvres de solidarité en faveur du personnel de la société Périodiques techniques et industriels et, éventuellement, de toutes autres sociétés ayant des rapports avec cette dernière. Siège social: 15, rue Bleue, Paris.

3 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Football-Club Laurent.** But: pratique des sports, en particulier le football association. Siège social: Fonderie Laurent frères et beaux-frères, Ronchamp.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de la place Puvis-de-Chavannes.** But: foyer familial pour jeunes filles. Siège social: 10, place Puvis-de-Chavannes, Lyon.

6 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Amicale des chasseurs et propriétaires de Saint-Aigulin.** But: conservation du gibier, sa protection et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Aigulin.

6 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Association sportive bizoise.** But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Bize.

6 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Société de pharmacie de Marseille.** But: scientifique. Siège social: 92, rue Auguste-Blanqui, Marseille.

7 septembre 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association pour la défense des intérêts des propriétaires fonciers de Moriville.** But: surveillance étroite, continuelle et efficace des opérations actuelles et futures auxquelles donne et donnera lieu le remembrement de la propriété rurale, actuellement en cours à Moriville. Siège social: mairie de Moriville.

7 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Boxing-Club trignacais.** But: créer entre les membres des liens d'amitié, développer les forces physiques et morales des adhérents. Siège social: boulevard Henri-Gaultier, Trignac.

8 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association d'éducation populaire de Forges-la-Forêt.** But: gestion de l'école libre. Siège social: école Sainte-Thérèse, Forges-la-Forêt.

8 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Société des chasseurs mouzeillais.** But: société créée par les chasseurs de la commune pour se réserver le droit de chasse sur le terrain des propriétaires ayant fait abandon de leurs droits de chasse au profit de ladite société. Siège social: en la demeure du président, Mouzeil, au bourg.

10 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Joyeuse pédale elbeuvienne.** But: pratique du cyclisme et cyclotourisme. Siège social: mairie d'Elbeuf.

10 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. Société de chasse **Saint-Hubert.** But: amélioration de la chasse, répression du braconnage. Siège social: mairie de Boissières.

11 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Noël des hôpitaux.** But: procurer un réconfort aux malades des hôpitaux et intéresser le monde étudiant à leur sort. Siège social: **6, rue Férou,** Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.